

RAPPORT

ANNUEL D'ACTIVITÉ

2022



*Découvrez la pêche
autrement !*



INFORMATIONS

03 27 20 20 54
www.peche59.com

RETROUVEZ-NOUS SUR :



Sommaire

Sommaire

LES STRUCTURES ASSOCIATIVES

page 5

DÉVELOPPEMENT LOISIR PÊCHE

page 22

MILIEUX AQUATIQUES

page 44

LES STRUCTURES ASSOCIATIVES DE PÊCHE

5

Structures associatives de la pêche de loisir	6
Accompagnement du réseau associatif	8
Effectifs	12
Réciprocité	17

DÉVELOPPEMENT LOISIR PÊCHE

18

Partenariat	20
Equipements en faveur du loisir pêche	23
Entretien des sites de pêche	26
Animations/Manifestations	28
Championnat du monde féminin	31
Communication	32
Hauts-de-France Propres	34
Carte du domaine piscicole	36
Animation du réseau des gardes bénévoles	38
Surveillance du domaine piscicole	40

MILIEUX AQUATIQUES

44

Inventaires scientifiques	46
Fiches de valorisation des résultats	47
Pêche de sauvetage	48
Etude MES Selle	49
Chantier participatif - Le Cateau	50
Suivi des populations piscicoles	52
Suivi Barbeau	54
Suivi disposition No-Kill	56
Bilan suivi anguille	58
Secheresse 2022	60
Travaux de restauration des cours d'eau	62
Pisciculture fédérale	64
Pollution de l'Escaut	67

“ L'acte de pêche, acte ultime d'un milieu bien géré... ”

édito

DU PRÉSIDENT

2022 laisse derrière elle, une année et demie de renouvellement des mandats associatifs à toutes les échelles (locales à nationales). Je voulais rendre hommage à tous ces hommes et ces femmes bénévoles qui ont œuvré au sein de nos AAPPMA pendant de nombreuses années et qui ont cessé leurs fonctions. Mais également les remercier pour leur engagement et accueillir les nouveaux élus, qui – j'en suis sûr – seront tout aussi investis pour poursuivre nos ambitions pour un loisir respectueux et des milieux aquatiques protégés.

La pêche de loisir dans le Nord présente un énorme potentiel, aussi le nouveau Conseil d'Administration - que j'ai l'honneur de présider - s'est engagé à le développer au mieux afin de pérenniser cette pratique bien ancrée sur le territoire, de façon durable, dans l'intérêt des pêcheurs et à protéger les milieux aquatiques et leurs peuplements piscicoles sur l'ensemble du territoire. Nous nous sommes engagés collectivement à soutenir et valoriser nos AAPPMA, renforcer la surveillance du domaine piscicole et être un acteur majeur de la protection des milieux aquatiques et de la faune piscicole. Car nous voulons continuer à contribuer à la préservation de la biodiversité pour répondre aux défis environnementaux d'aujourd'hui et de demain.

Tout comme les années précédentes, les projets réalisés ont été nombreux et très variés, pour ne citer que ceux-ci : des réunions de secteur avec nos AAPPMA ayant pour fil conducteur « Le guide des dirigeants » ; des travaux de restauration de la continuité écologique ; des études et suivis de population (anguille, truite et barbeau notamment) ; l'organisation de la Journée de la pêche; une communication de plus en plus active afin d'informer au mieux les pêcheurs avec une montée en puissance sur Facebook et notamment des lives ; ainsi que notre participation au Championnat du Monde Féminin de pêche au coup etc. Le futur siège - espace fédérateur - est un de nos projets phares afin d'offrir à nos pêcheurs, nos AAPPMA, nos partenaires et au grand public, un lieu d'échanges, de découverte, d'apprentissage ainsi qu'un espace de travail adapté. Nous sommes maintenant les heureux propriétaires du terrain et toutes les (longues) démarches administratives vont bon train.

Du point de vue des effectifs, le nombre d'adhésions au monde de la pêche a augmenté très significativement, signe positif de la sensibilité de plus en plus marquée pour notre loisir, nos cours d'eau et notre réseau. Je tiens à souligner que cette année encore nos partenaires nous ont fait confiance et nous accompagne dans tout ou partie de nos actions et je les en remercie. Sans ce soutien technique et financier, nous aurions bien des difficultés à mettre en œuvre toutes ces actions.

J'é mets le vœu que nous - pêcheurs, AAPPMA, Fédération - soyons unis pour poursuivre nos engagements pour des milieux préservés et une pêche respectée et respectueuse.

Daniel SKIERSKI, président

« Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin ».

Proverbe africain



LES STRUCTURES ASSOCIATIVES



Les structures

1 FNPF

Tête de réseau, qui assure la représentation, la coordination des fédérations départementales à l'échelon national et fixe les grandes orientations stratégiques pour le réseau. Elle contribue à la protection du patrimoine piscicole et porte les intérêts de la pêche en eau douce auprès des instances nationales et internationales.



6 Unions de Bassin

Les unions de bassin regroupent les fédérations à l'échelle des bassins hydrographiques, en cohérence avec l'organisation étatique des Agences de l'Eau et les accompagnent au quotidien sur l'ensemble de leurs missions.

40 000 bénévoles

Sans eux, rien ne serait possible. Ces bénévoles passionnés s'investissent via de multiples façons : organisation d'animations et/ou de concours, participation à l'entretien des baux de pêche, surveillance et protection du milieu aquatique en devenant garde-pêche, gestion de l'AAPPMA...



LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES AAPPMA : auteur et acteur des stratégies départementales de développement du loisir pêche et de protection du milieu aquatique

La Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est une association de type loi 1901, créée en 1910, agréée au titre de la Protection de l'Environnement. Elle est gérée par un Conseil d'Administration constitué de 15 membres élus, tous les cinq ans par les président et délégués représentant les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA). Le mandat actuel court jusqu'au 31 mars 2027.



MISSIONS:

- Représentation et coordination des 84 AAPPMA du département
- Connaissance, gestion et protection des milieux aquatiques et des populations piscicoles
- Promotion et développement de la pêche de loisir amateur
- Surveillance du domaine piscicole et lutte contre le braconnage

La politique définie par le CA est mise en œuvre par l'équipe salariée de 15 salariés, répartie en 3 pôles : Administratif, Développement et Technique.



94 fédérations départementales

Les Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) sont obligatoirement regroupées au sein des Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) qui, notamment, assurent des fonctions de représentation associative, de coordination et d'appui technique aux associations. Elles sont chargées d'organiser et de promouvoir la pêche, de mener des actions d'éducation à l'environnement auprès du grand public, de protéger et restaurer les milieux aquatiques, de gérer la surveillance du domaine piscicole et de collecter la Redevance Milieux Aquatiques.



3 600 AAPPMA bénévoles

Les Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique regroupent l'ensemble des pêcheurs adhérent que compte le département. Elles ont pour but de détenir et gérer les droits de pêche, de vendre les cartes de pêche, de participer à la protection du milieu (nettoyage, travaux, lutte contre les pollutions...) et au développement de la pêche de loisir (animation, manifestation...). Le bon fonctionnement de ces associations dépend avant tout du travail effectué par les bénévoles. Sans eux, aucune action locale ne pourrait être mise en œuvre.



1 000 salariés

Les salariés mettent en œuvre les politiques des conseils d'administration de leurs structures associatives de la pêche de loisir, quelle que soit l'échelle.

8 Associations migrateurs

Elles ont pour missions la gestion, la protection et la restauration des stocks de poissons migrateurs tels que le saumon atlantique, la truite de mer, l'alose, la lamproie ou l'anguille..., à travers des actions de repeuplement des poissons, de restauration de la continuité écologique et des habitats naturels, de suivis biologiques des populations.

1,56 millions de pêcheurs

La carte de pêche offre la possibilité de mettre sa ligne à l'eau et l'opportunité de s'engager bénévolement, car être pêcheur c'est aussi un acte militant. Tout le monde peut apporter quelque chose à son AAPPMA, alors n'hésitez pas à contacter la vôtre !



12 Associations régionales

Les associations régionales ont pour objet d'assurer la concertation entre les structures membres et la coordination de leurs actions au niveau de la région et sont chargées de coordonner, d'animer et de représenter leur réseau de fédérations départementales.

Nos AAPPMA



Réempoissonnement par l'AAPPMA « Le Goujon » de Boulogne-sur-Helpe

Maillons indispensables du réseau, les associations locales représentent la partie la plus visible du tissu associatif de la pêche, puisque c'est auprès d'elles que les pêcheurs adhèrent en prenant leur carte. Composées quasi-exclusivement de bénévoles, elles détiennent et gèrent les droits de pêche qu'elles acquièrent, reçoivent ou louent sur des propriétés publiques et privées. Fortement impliquées dans la vie associative locale, elles mènent des actions d'animations et d'information auprès de tous les publics, organisent la gestion piscicole de leurs droits de pêche en accord avec la Fédération, contrôlent les pêcheurs et surveillent les cours d'eau. Justement, parce que ce sont des bénévoles, nous avons souhaité valoriser le temps, **l'énergie, les actions** mises en place et les compétences qu'ils déploient au service de la pêche et des milieux aquatiques.



M. Francis MENSION, Président AAPPMA de Masnières

« Pour être franc avec vous, j'ai été un peu pris de court ! Mon prédécesseur, Alain Renaux, est venu à ma rencontre lors d'une sortie pêche et m'a demandé si je serais intéressé pour reprendre la présidence de "La Noquette", cela faisait plus de dix ans qu'il présidait et voulait céder la place, j'en profite pour saluer Alain et le remercier de son dévouement et du travail réalisé. J'ai pris le temps de la réflexion et finalement, j'ai accepté. Les raisons qui m'ont poussé, dans un premier temps,

et vous vous doutez bien, c'est l'amour de la pêche et de la nature, dès mon plus jeune âge, j'arpentais les étangs et les canaux de l'Ostrevant avec mon père pour traquer gardons, brochets, sandres... Aujourd'hui, je suis toujours aussi passionné et soucieux de préserver l'environnement.

50 années se sont écoulées ! La nature et les milieux aquatiques sont beaucoup plus fragiles, parfois soumis à diverses pollutions ou autres, désormais, on parle de gobies, mais aussi de plantes invasives ! D'autres espèces par contre ont souffert, je pense aux brochets, à l'anguille. Si l'on veut que la pêche perdure, une de mes priorités est donc d'aider, d'accompagner notre Fédération à protéger, gérer les milieux aquatiques et les richesses piscicoles, Dieu sait que la tâche n'est pas facile. Cela se traduit par différentes actions pour notre association : aménagement des lieux, des zones de pêche, de frayères, nettoyage des berges, reempoissonnements, remise d'alevins de brochets, assurer la surveillance de nos parcours de pêche etc.

J'ai le sens du contact aussi et j'adore partager ma passion avec les plus jeunes, rien de plus frustrant pour un pêcheur débutant de rester 4 heures au bord de l'eau sans avoir sorti le moindre poisson, je doute fort qu'il retente l'expérience. C'est un des points, je pense sur lequel il faut qu'on travaille au niveau de notre AAPPMA : accompagner, initier les jeunes, leur faire découvrir les différentes méthodes de pêche, leur apprendre l'amour et le respect de la nature.

Nous avons tous beaucoup souffert de la crise du Covid, les associations aussi, il était donc important pour moi de reprendre la suite et de poursuivre le travail engagé par Alain. »



M. Pierrick MARQUANT, président AAPPMA de Bouchain

« Je me présente Pierrick MARQUANT, j'ai 19 ans, je suis depuis le 1er octobre dernier Président de l'A.A.P.P.M.A. Les Pêcheurs de l'Ostrevant de Bouchain (association loi 1901 fondée le 24 mars 1956) et je suis en deuxième année de BTS A Gestion et Protection de la Nature au Campus Agro-Environnemental de Tilloy-lès-Mofflaines. Nous avons dans notre association plus de 590 membres et nous sommes gestionnaires de 3 étangs : Le Grand-Large (12000 m²), le Petit-Large (4560 m²) et le Fossé Alexandre DANHIEZ (2410 m²).

Depuis l'âge de 9 ans je m'investis au sein des associations, j'ai débuté en tant que membre actif d'une association d'ornithologie locale. Je suis rentré en 2020 dans le Conseil d'Administration des Pêcheurs de l'Ostrevant en tant que secrétaire. Suite à la démission de l'ancien président, je me suis présenté le 1er octobre dernier afin d'être Président et l'ensemble du Conseil d'Administration m'a accordé leur confiance. Si j'en suis arrivé là aujourd'hui c'est grâce à Jean-François DEVEMY (l'ancien Président) et je l'en suis très reconnaissant. Je suis donc depuis le plus jeune président d'A.A.P.P.M.A. De France ce qui est un honneur pour moi. J'invite les jeunes de mon âge, de ma génération à rejoindre leur associations locales afin de faire persévérer celles-ci. Je suis entouré de personnes plus âgées que moi mais qui me témoignent régulièrement leur confiance et leur soutien, je sais compter sur leurs compétences pour m'épauler et m'aider lorsque cela est nécessaire et je les en suis très reconnaissant.

Pour moi la pratique de la pêche doit évoluer. Plusieurs changements ont eu lieu en 2023 notamment la fenêtre de capture pour le brochet et c'est une bonne chose. La pêche comme tout d'ailleurs ne demande qu'à évoluer dans le bon sens et toujours dans le respect des zones humides, des pratiques halieutiques et pour le bien-être des pêcheurs. En tant que Président et avec mes 83 autres collègues président d'A.A.P.P.M.A du Nord, nous sommes en contact permanent avec les gardes de pêche pour le bien de nos plans d'eau et afin de lutter au mieux contre le braconnage mais aussi contre les pollutions.

La pêche est pour moi, un moment de détente que les bourriches soient pleines ou vides ! Le but premier est de se ressourcer, d'abandonner tout stress.

Il est utile et primordial de mettre en place des actions de sensibilisation à destination du jeune public, c'est ceux pourquoi nous organisons des journées d'initiation à la pêche avec les enfants des centres de loisirs des villes aux alentours. Nous organisons au sein de notre association 8 concours par an : le concours spécial jeune,

des concours à carpe et des concours au blanc. Nous recevons chaque fois que nous en ressentons le besoin le soutien de la municipalité de Bouchain et de son maire Ludovic ZIENTEK qui avec son équipe municipale aident les associations et les soutiennent dans leurs projets, nous avons aussi le soutien de la Fédération de Pêche du Nord mais aussi du Département du Nord, nous avons la chance d'avoir des conseillers départementaux investis et qui nous soutiennent.

Etre Président d'une A.A.P.P.M.A aussi jeune est un réel plaisir. Je prend plaisir à rencontrer les nombreux pêcheurs sur les berges qui me font part de leurs inquiétudes, de leur préoccupation mais aussi qui nous témoignent leur soutien. Nous sommes les intermédiaires entre les pêcheurs et la fédération à qui nous remontons les inquiétudes des pêcheurs et qui nous accompagnent au quotidien dans nos actions. Comme tout engagement dans une association, ce poste demande du temps mais j'estime être rémunéré à travers les nombreux moments d'échanges et de convivialité avec les pêcheurs, nos membres ou encore nos dépositaires. Notre objectif commun est et doit être de transmettre aux générations futures notre savoir, pour garder cette richesse et de donner cette passion que nous avons tout en préservant l'environnement. »



M. André POULEYN, président AAPPMA de Hondshoote

« Je me suis investi dans L' AAPPMA . Pour que l'association ne meurt pas et essayer d' avoir des bénévoles plus jeunes. De préserver nos lots de pêche (pose de frayères et reempoissonnement et entretien des berges) notre vœux le plus cher est de draguer nos lots de pêche. »



Figure 2 Opération nettoyage-Grande-Synthe- 2022

Nos AAPPMA

SOUTIEN FINANCIER

APN ATELIER PÊCHE NATURE
Accompagnement à la formation des jeunes pêcheurs

Heureusement cette année, les Ateliers Pêche Nature, structures associatives de proximité vitales à la transmission de notre loisir, ont pu reprendre une activité normale après le fort impact causé par la période de pandémie, ces deux dernières années. La Fédération, soucieuse d'accompagner encore et toujours ses APN, a contribué techniquement, humainement et financièrement à la bonne réalisation de leurs interventions et leurs activités.

En effet, avec un accompagnement financier de 5 532 € de subvention de fonctionnement pour les APN actives, 3 506.62 € de prise en charge de matériel (cane à pêche, accessoires pêche...), et une subvention relative à l'événement « inter APN » d'un montant de 1 250 € permettant le rassemblement des APN du département durant une journée pour partager leur loisir, ce sont 10 288.62 € de soutien financier apporté par la Fédération en 2022.

Nous remercions grandement notre réseau d'APN pour leur dévouement, leur implication et leur temps passé pour valoriser la pêche et les milieux aquatiques au quotidien.

AIDE À L'IMPRESSION
des cartes de pêche

Depuis le déploiement de la carte « tout internet », la Fédération apporte une aide financière à la délivrance des cartes de pêche par les dépositaires. Appelée aide à l'impression, cette ristourne est attribuée à toutes les AAPPMA réciprocitaires calculée sur la base d'une copie papier, rapportée au nombre de cartes imprimées, soit un montant de 2 807.60 € pour la saison 2022.

REPEUPEMENT
Soutien des repeuplements piscicoles

Comme chaque année, la Fédération soutient financièrement nos AAPPMA de 1^{ère} ou 2^{ème} catégories piscicoles dans le cadre de leurs rempoissonnements annuel. La Fédération a financé ces repeuplements à hauteur de 25 934 €, soit :

- 1^{ère} catégorie particulière : 15 792 €,
- 2^{ème} catégorie domaines public et particulier : 10 142 €.

Accompagnement financier grandissant depuis l'application de nouvelles règles d'attributions avec + 1 134 € de subvention supplémentaire en 2022. Cette procédure d'attribution, mise en place maintenant depuis plusieurs années, a permis à la Fédération de mieux gérer le budget accordé au rempoissonnement et d'avoir un meilleur suivi des espèces rempoissonnées dans nos cours d'eau ou plans d'eau.

AUTRES AIDES
Financières

En plus des aides apportées régulièrement chaque année, il arrive que de façon exceptionnelle, pour cause d'événement, de litige ou d'action, un soutien financier soit apporté à une ou plusieurs AAPPMA.

Cette année, a eu lieu le Championnat du monde de pêche féminin à Gravelines (voir article page 31). La Fédération a donc accompagné financièrement l'AAPPMA locale « La Sentinelle » afin de prévoir un rempoissonnement pour l'occasion, une subvention de 1 800 euros a été versée.

En 2022 comme en 2021, la Fédération a procédé au versement de 200 € à l'AAPPMA « Le Cateau Sirène » pour les actions de nettoyage et de décolmatage réalisées en adéquation avec son PGP. Pas d'autre demande de subventions exceptionnelles versées cette année.

RÉUNIONS DE SECTEUR

En 2021 et 2022, a eu lieu le renouvellement des mandats associatifs de l'ensemble du réseau. Dans un premier temps, au dernier trimestre de l'année 2021, les AAPPMA avec l'élection de leur nouveau conseil d'administration puis en mars 2022, la Fédération de la Pêche du Nord qui a également renouvelé son conseil d'administration.

C'est donc au cours de ces différentes élections qu'ont pu se produire des changements. En effet, pour certains le conseil d'administration compte les mêmes membres, pour d'autres de nouveaux entrants, ou de nouvelles responsabilités.

Afin d'accompagner au mieux son réseau d'AAPPMA dans leurs nouvelles prises de fonction ou simplement pour rappeler le rôle de chacun, la Fédération a organisé des réunions d'information par secteur géographique. Cesont5réunionsquionteulieuàGravelines,Auberchicourt, Boulogne sur Helpe, Armentières et Villers Pol, de mai à

novembre 2022, qui ont rassemblé 43 AAPPMA sur 84.

Ces réunions ont également permis de présenter le nouveau conseil d'administration de la Fédération mais aussi de rencontrer les nouveaux élus d'associations. Elles ont également pu permis de disposer d'un temps d'échange avec les élus et salariés de la Fédération.

Certains sujets récurrents ont été soulevés par les AAPPMA: l'entretien des berges, la réciprocité et l'élaboration des documents administratifs... pour lesquels la Fédération a apporté les éléments de réponses et permis de clarifier certaines situations.

La Fédération souhaite poursuivre cette démarche d'information et d'échanges locaux, chaque année afin, de partager plus régulièrement avec les AAPPMA.



Figure 1,2,3 : Réunions de secteur - 2022



Effectifs 2022



C'est avec beaucoup d'enthousiasme, que nous vous présentons cette année, le bilan des effectifs 2022.

Une très bonne année pour le département et ce, pour l'ensemble des produits pêche proposés. Ce qui n'est malheureusement pas le cas d'autres départements et notamment ceux du sud, pour lesquels la sécheresse a fortement limité la pratique de notre loisir favori.

Ce qui est sûr, c'est que le département du Nord a profité d'une belle saison halieutique en 2022.

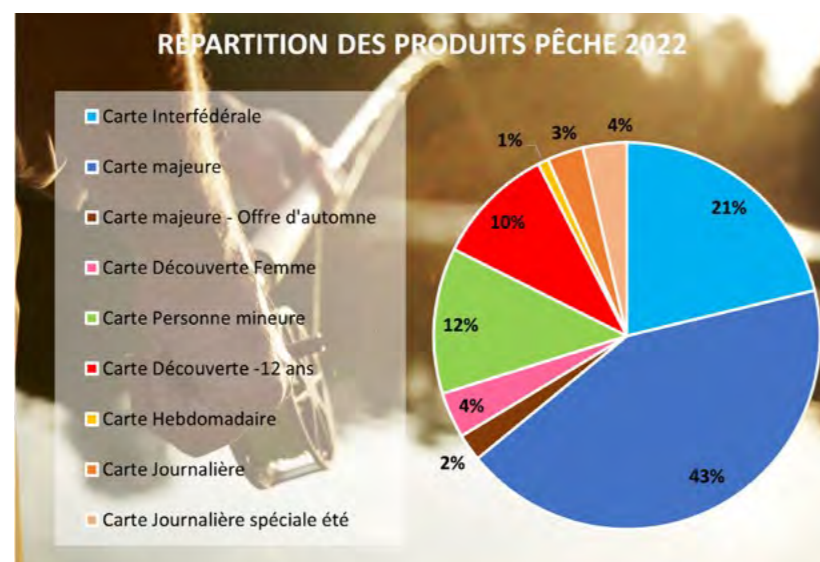
La crise sanitaire est maintenant bien derrière nous, et nous l'avons constaté, le pêcheur a besoin de retrouver la nature, le calme et la passion qui le guide à chaque instant.

Nous avons donc le plaisir de vous présenter le tableau des effectifs :

PRODUIT	SAISON 2021	SAISON 2022	ÉVOLUTION SUR L'ANNÉE
	NOMBRE	NOMBRE	NOMBRE
CARTE PERSONNE MAJEURE	11 920	12221	+ 301
CARTE INTERFÉDÉRALE URNE 2020	5 348	6047	+ 699
CARTE PERSONNE MAJEURE - OFFRE D'AUTOMNE	575	649	+ 74
SOUS-TOTAL DES CARTES PERSONNE MAJEURE	17 843	18 917	+ 1074
CARTE DÉCOUVERTE FEMME	975	1092	+ 117
CARTE PERSONNE MINEURE	3 195	3480	+ 285
CARTE DÉCOUVERTE -12 ANS	2 947	2861	- 86
CARTE HEBDOMADAIRE	175	252	+ 77
CARTE JOURNALIÈRE	1 723	1914	+ 191
TOTAL CARTES DE PÊCHE	26 858	28 516	+ 1658
TOTAL CARTES DE PÊCHE + OPTIONS	26 959	28 614	+ 1655

Avec une hausse globale des effectifs d'environ 6 %, la Fédération du Nord est heureuse d'une telle augmentation.

Nous reviendrons, ci-après, sur les différentes hypothèses pouvant expliquer cette hausse, attardons-nous maintenant plus précisément à chaque produit pêche.



CARTES MAJEURES ET INTERFÉDÉRALES

Notre produit « phare », la carte de pêche personne majeure se voit, cette année encore, s'offrir une place de choix sur le podium des cartes les plus acquittées en 2022. Avec 18 917 adhérents, le département accueille 1 074 pêcheurs de plus, et nous vous exprimons notre plus grande gratitude.

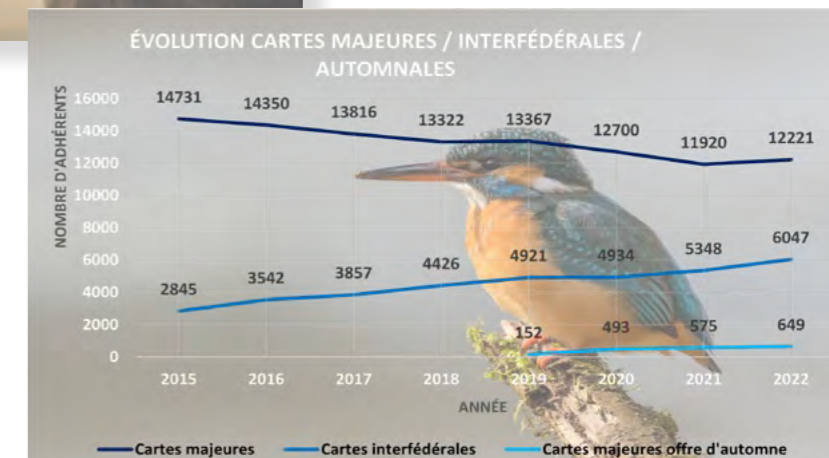
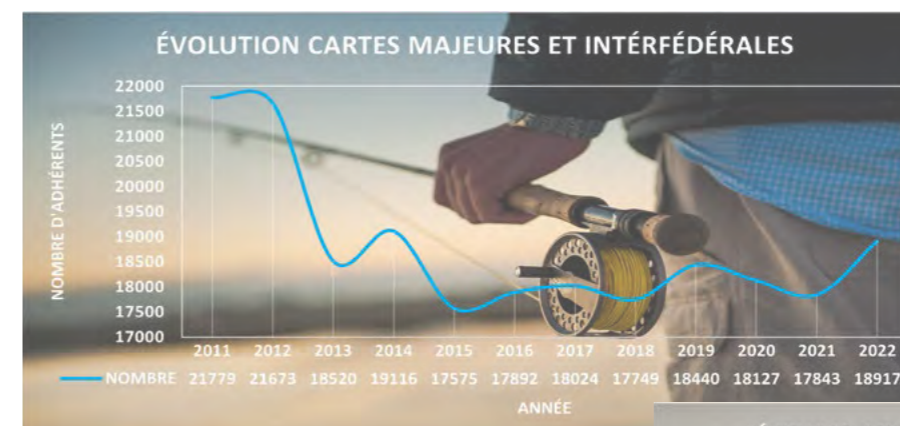
Le tableau ci-dessous montre que la Fédération retrouve « presque » ses effectifs de 2014. Des chiffres qui donnent beaucoup d'espoir quant à l'avenir de la pêche.

En constante évolution, la carte de pêche interfédérale quant à elle, séduit toujours plus de pêcheurs. À la recherche d'une certaine sérénité

d'esprit, en acquittant cette carte, ce dernier peut donc explorer les parcours des 91 départements de France réciprocitaires sans se poser de questions.

La carte "automnale" séduit aussi, et s'inscrit définitivement parmi la liste des cartes proposées chaque année et ne cesse de progresser.

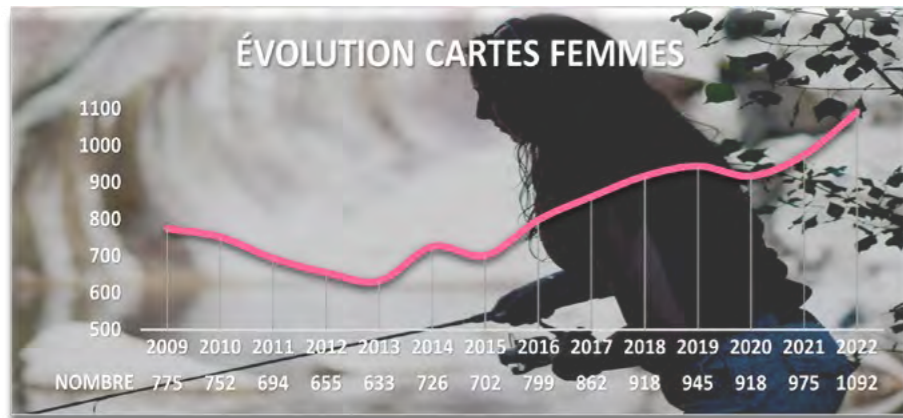
Ce produit, permettant la pêche en fin de saison (de septembre à décembre) et ceci à moitié prix, a permis à 649 pêcheurs en 2022 de pratiquer la pêche à moindre coût aux mêmes conditions que la carte majeure.



Effectifs 2022



CARTES FEMMES



Messieurs, n'avez-vous pas croisé plus de femmes au bord de l'eau cette année ? Assurément, car le département n'a jamais connu un nombre aussi important de cartes de pêche femmes délivrées. Avec 1 092 femmes ayant pris ce produit en 2022, la Fédération est fière de constater que la gent féminine soit de plus en plus passionnée par ce loisir autrefois dit masculin. L'évolution ci-dessous montre d'une part, que la tendance est assurément à la hausse, mais affiche surtout chiffres records cette saison. Nous évoquons dans notre rapport 2021, le défi de dépasser les 1 000 adhérentes en 2022, nous pouvons dire que c'est clairement accompli. MERCI MESDAMES !

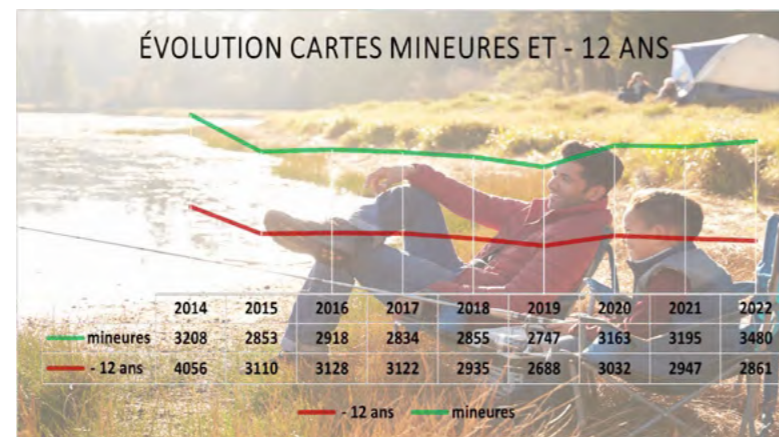


CARTES MINEURS ET - DE 12 ANS

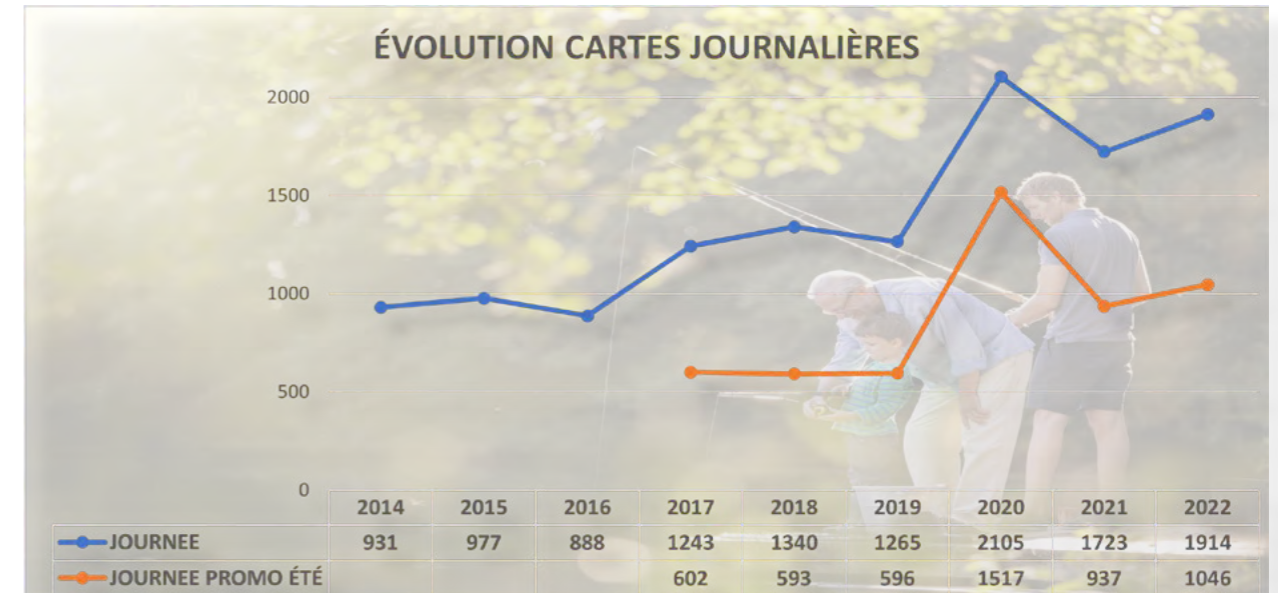
Les cartes mineures et - de 12 ans connaissent une certaine stabilité. Cette année, ce sont 6341 cartes délivrées à des enfants de moins de 18 ans avec 3 480 « cartes mineures » et 2 861 « moins de 12 ans ».

Année plutôt satisfaisante malgré une opération « parrainage » 2021 non reconduite en 2022. Ce dispositif mis en place par la FNPF, avait permis de recruter 261 pêcheurs de - de 12 ans gratuitement et 106 mineurs de plus de 12 ans pour 7.50 € l'année dernière. Dans le rapport d'activité 2021, nous avons indiqué que la Fédération étudierait la prise de ces 367 cartes, afin de confirmer si oui ou non le parrainage a permis à ces jeunes pêcheurs de poursuivre la pratique de ce loisir l'année suivante.

Après une analyse réalisée à l'aide d'export de tableaux adhérents 2021/2022, nous constatons que 102 jeunes sur les 367 ont repris une carte en 2022. Dispositif qui laisse donc perplexe et qui expliquerait la non-reconduction. Quoi qu'il en soit, nous ne retiendrons que du positif pour nos effectifs jeunes avec plus d'enfants au bord de l'eau !



CARTES JOURNALIÈRES



Très belle année pour les cartes journée qui connaissent une montée en puissance depuis 2020.

Il faut dire que le temps a particulièrement été ensoleillé cet été ce qui est sûrement l'une des raisons de cette progression.

En 2022, la carte « journée » a progressé avec +191 cartes acquittées, dont 109 entre juin et septembre.

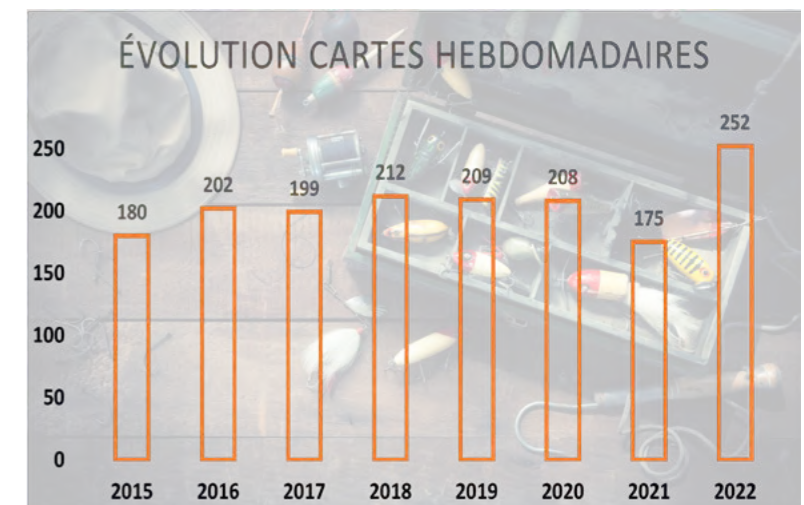
CARTES HEBDOMADAIRES



Belle remontée pour la carte hebdomadaire en 2022.

Ce produit ayant subi, en 2021, sa plus grosse baisse avec 175 cartes délivrées, cette année, c'est une tout autre évolution que nous constatons avec 252 cartes.

Chiffre record, car la carte hebdomadaire n'a jamais connu autant d'adhérents depuis sa création, + 77 cartes en 2022.



Effectifs

MENSUALISATION DES CARTES DE PÊCHE



En 2022, ce dispositif a été reconduit permettant à 385 pêcheurs la mensualisation de leur carte de pêche.

Pour rappel, ce mode de paiement proposé du 15 décembre au 15 février était possible uniquement sur un panier d'un montant compris entre 70€ et 300 € et contenant des cartes de pêche ou options annuelles (exclusion des cartes saisonnières). 1.00 € par mois de frais de dossier était ajouté à la commande, soit 12 € par panier mensualisé sur 10 mois, permettant ainsi de lisser le coût de la carte de pêche.

Notamment à cause de nombreux impayés, le dispositif n'a pas été renouvelé en 2023. De nouvelles modalités verront le jour au 1er trimestre 2023.

À SAVOIR

En prenant une carte de pêche, chaque pêcheur adhère **automatiquement** à une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) et acquitte par la même occasion la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).

Lorsque nous adhérons à une association (quelle qu'elle soit), nous le faisons pour soutenir ses actions, bien au-delà des autres avantages que le fait d'en être membre peut apporter. Les actions de promotion et de développement, les travaux de gestion et de restauration des cours d'eau, la location des baux de pêche de pêche etc., tout cela est financé en grande partie par les cotisations que nous tous, pêcheurs, payons aux associations pour y adhérer.

Il est primordial que le pêcheur ait conscience que la carte de pêche n'est pas un abonnement ni un produit de consommation mais bien une cotisation à une association avec ses droits et ses devoirs !

Prendre une carte de pêche auprès d'une AAPPMA est un acte engagé, en faveur des milieux aquatiques et de la pêche !

La réciprocité

Accord entre plusieurs AAPPMA qui repose sur des principes de partage, et de libre accès à la pêche, la réciprocité est, pour la Fédération, une ligne de conduite que chaque AAPPMA devrait appliquer. Souhaitant toujours plus inciter ces dernières à rejoindre le mouvement, la Fédération subventionne chaque année les AAPPMA concernées.

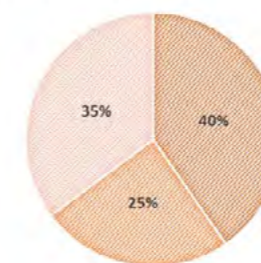
Deux types de réciprocité existent aujourd'hui :
- La réciprocité départementale, qui couvre environ 80% de notre département,
- La réciprocité interfédérale (URNE, CHI ou EHGO) qui concerne 91 départements de France.

RÉCIPROCITÉ DÉPARTEMENTALE

Les AAPPMA volontaires, signataires de la charte des accords de réciprocité, mettant à disposition l'ensemble de leurs lots de pêche aux pêcheurs détenteurs d'une carte de pêche fédérale, se voient allouer une ristourne sur les cartes délivrées.

Avec 66 AAPPMA réciprocitaires, la ristourne réciprocitaire s'élève à 92 760.75 € en 2022.

RÉPARTITION MONTANT RÉCIPROCITÉ



■ 1er catégorie particulier ■ 2ème catégorie particulier ■ 2ème catégorie public

RÉCIPROCITÉ INTERDÉPARTEMENTALE

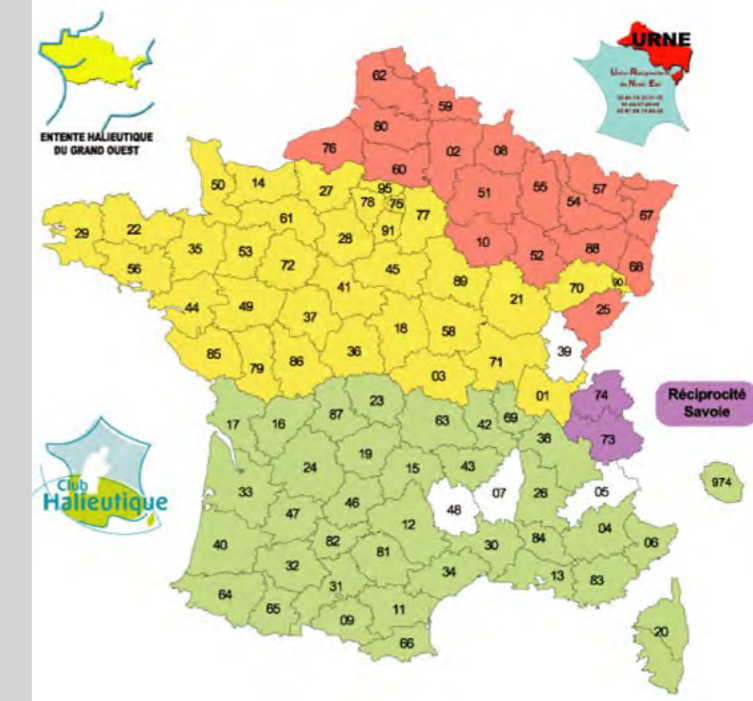
La réciprocité interdépartementale permet à l'ensemble des pêcheurs titulaires d'une carte :

- « Interfédérale » URNE, CHI ou EHGO à 105 €,
- « Personne majeure » à 78 €,
- « Découverte femme » à 36 €,
- « Découverte - 12 ans » à 7 €,
- « Personne mineure » à 16 €,
- « Hebdomadaire » à 34 €

de pratiquer la pêche sur les cours d'eau et plans d'eau du domaine public et privé inscrits dans les 91 départements réciprocitaires (et non pas « partout en France » comme on l'entend parfois) en respectant la réglementation locale (arrêté préfectoral...).

En 2022, les AAPPMA réciprocitaires se sont vues octroyer en plus de la réciprocité départementale, une ristourne interdépartementale de 46 087.50 €.

Les accords réciprocitaires



Voici les 4 groupements réciprocitaires à ce jour :

- **L'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO)** - regroupe 34 fédérations pour 37 départements (4 en région parisienne),
- **Le Club Halieutique Interdépartemental - (CHI)** regroupe 36 départements,
- **L'Union Réciprocitaire du Nord Est (URNE)** - regroupe 17 départements
- **La réciprocité Savoie** - regroupe 2 départements.

DÉVELOPPEMENT



Partenariats

Les partenaires

La Fédération travaille de concert avec ses partenaires à qui elle apporte une expertise technique sur les études, les suivis ou la gestion des milieux aquatiques et des peuplements piscicoles. D'autres partenariats sont tournés vers l'halieutisme et la mise en œuvre de la valorisation de la pratique de la pêche amateur respectueuse du milieu.



Partenariat ENEDIS/RTE/FEDERATION

La Fédération, ENEDIS et RTE ont renouvelé leur partenariat, en octobre 2020 pour une durée de 3 ans, afin de poursuivre leurs actions de sensibilisation auprès des adhérents pêcheurs aux risques électriques liés à la pratique de la pêche en eau douce à proximité des lignes électriques aériennes.

Dans le cadre de cette convention, outre les actions historiques, les partenaires ont souhaité réaliser une courte vidéo pour valoriser le partenariat mais aussi prodiguer quelques conseils aux pêcheurs.

Au-delà de ce partenariat, la campagne d'information « Tension, Attention » permet à RTE et Enedis de sensibiliser le grand public et les professionnels sur les mesures de prudence à respecter lorsqu'ils exercent des activités aux abords des lignes électriques. Même sans contact direct avec une ligne, en cas de non-respect des distances de sécurité, un arc électrique peut se former, il y a alors danger d'électrocution.

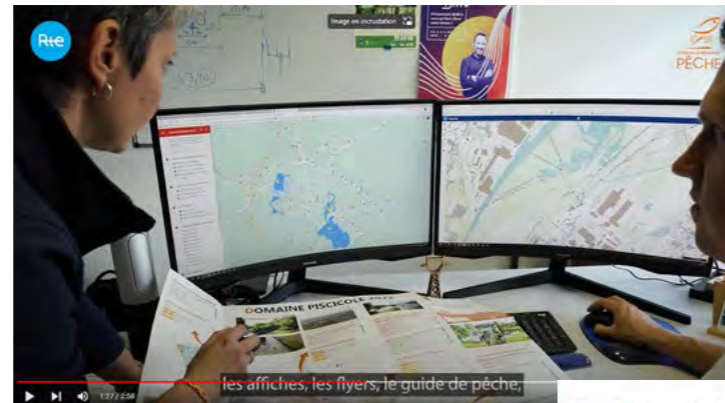


Figure 1 : Extrait du film réalisé avec RTE en 2022 (FD59)



Film disponible sur notre chaîne : [Attention aux lignes - FRDF-RTE-FD59 - YouTube](#)



Parce qu'elles sont longues et souvent conductrices de l'électricité, les cannes à pêche manipulées près des lignes électriques peuvent présenter des risques. Pour pêcher en toute sécurité, il suffit de rester à distance des lignes et de suivre quelques mesures simples de prévention :

- Eviter de pêcher près des lignes électriques. En cas de présence d'une ligne électrique aux abords du plan d'eau, il est nécessaire de la repérer et de se tenir à distance pour éviter tout risque d'amorçage, y compris si on pêche en bateau.
- Respecter impérativement la distance de 5 mètres, le risque existe à la fois au contact de la ligne électrique, mais surtout à l'approche.
- Ne jamais toucher un objet en contact avec une ligne électrique.
- En passant sous une ligne électrique, tenir la canne en position horizontale.
- « LigneAlerte » la nouvelle application développée par Enedis et RTE pour prévenir en temps réel de la proximité d'une ligne électrique aérienne et réduire au maximum les accidents.

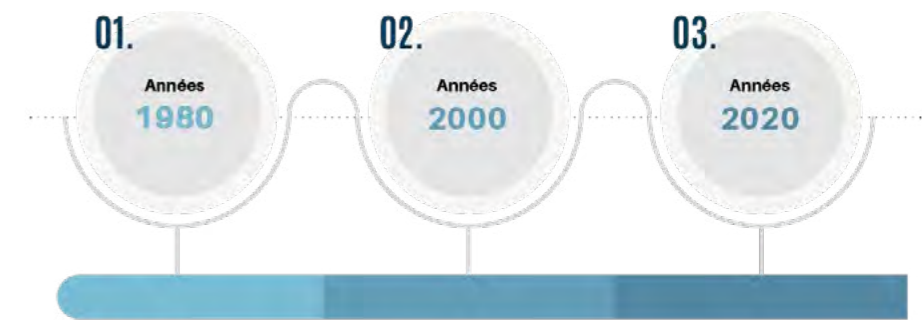


Partenariat avec le Département

Dès le début des années 80, la Fédération a cherché à nouer des partenariats pour pouvoir amplifier les actions réalisées en faveur des pêcheurs. Le Département du Nord (anciennement appelé Conseil Général) a été l'un des premiers à nous accompagner pour l'implantation de pontons pour personnes à mobilité réduite, dans le cadre de sa politique d'accessibilité.

Ce partenariat a évolué et s'est nettement développé dans les années 2000 - 2010 au travers de conventions de partenariat pluridisciplinaire regroupant :

- La détention des droits de pêche sur des Espaces Naturels du Nord (ENN, ex-ENS).
- Les aménagements halieutiques: pontons PMR, panneaux d'information signalétiques et la valorisation des sites (fiches téléchargeables...)
- La connaissance des milieux aquatiques via des diagnostics, inventaires scientifiques etc.



AU DÉBUT	ENSUITE	AUJOUR'HUI
Début du partenariat avec le département pour l'accompagnement sur la mise en place de ponton PMR	Le partenariat évolue au fil du temps. Le Département du Nord accompagne la Fédération sur la mise en place de 5 pontons PMR/an sur les eaux libres.	Depuis 2021 : Evolution de l'objet du partenariat portant sur le loisir pêche et la connaissance des milieux aquatiques (Site ENS)



Figures 1 et 2: Ponton PMR financé en 2021 par le Département et posé en 2022 et fiches téléchargeables des étangs du département (FD59)

Partenariats

Surveillance et écogardes

Le Nord bénéficie d'un environnement naturel remarquable qu'il est indispensable de préserver ! Ces espaces naturels du Nord sont reconnus pour leur paysage, leur biodiversité et leur richesse écologique. A ce titre, ils font l'objet de mesures de protection ; ce qui ne les empêche pas d'être des lieux de découverte de la nature.



Figure 3: Sortie contrôle de pêche conjointe avec les écogardes (FD59)

Au cœur de ces espaces, la pratique de la pêche doit s'adapter à la fragilité du site afin de protéger les espèces patrimoniales présentes.

Chaque pêcheur doit respecter cette nature en :

- Emportant ses déchets et les mettre à la poubelle,
- Ne dégradant les berges,
- Adaptant un amorçage raisonnable, synonyme d'une belle pêche.

Dans le cadre des missions de surveillance, des sorties conjointes entre les écogardes départementaux et les agents de surveillance de la Fédération sont organisées plusieurs fois dans l'année, sur certaines propriétés départementales. À l'occasion de ces sorties de terrain, les agents en profitent pour sensibiliser les pêcheurs sur les dispositions particulières.

Rendez-vous Nature

Le Département du Nord a lancé, il y a plus de 10 ans, une vaste politique de sensibilisation du grand public sur l'environnement en général, en proposant environ 300 animations gratuites par an pour (re)découvrir la richesse des espaces naturels du Nord.

Et chaque année, la Fédération propose entre 5 et 8 animations variées, pour faire découvrir l'étonnante diversité de la faune aquatique du Nord. Chaque année, le thème change ... "Traces et indices" était le thème de l'édition 2022 des Rendez-vous nature. En 2023, les « Mal-aimés » seront en tête d'affiche. Au programme :

- « Un joli arc-en-ciel, mais juste de nom » (animation autour de la perche soleil)
- « Une belle fleur et ses conséquences » (Jussie)
- « Oui mais juste pour les manger » (écrevisses américaines)

Retrouvez l'agenda : [Accueil | Nord Evasion \(lenord.fr\)](#)



Figures 4 et 5: Animations dans le cadre des Rendez-vous Nature 2022 (FD59)

Actions "Loisirs"

en faveur du loisir-pêche

Puisqu'il est difficile de trouver un spot de pêche quand on est en situation de handicap, l'aménagement des espaces de pêche à destination des personnes en situation de handicap s'est poursuivi en 2022. De même pour les panneaux d'information qui fleurissent un peu partout dans notre département.

Équipement des sites

Avec une notification de la commission permanente, reçue à la mi-décembre, de notre principal financeur, les projets 2022 verront le jour seulement au premier trimestre de 2023.

Premier projet, apporter de l'information sur nos sites de pêche. Pour cela, 5 nouveaux secteurs de pêche seront dotés d'un panneau signalétique où seront inscrites les informations nécessaires pour une bonne pratique par le pêcheur.

Ainsi, ce sont les sites du Bizet à Armentières, de l'étang des 8 Prés à Auberchicourt, du marais de Brunémont, de la gare d'eau à Vieux-Condé et de l'étang du Moulin à Villers-Pol, qui auront droit à un panneau signalétique.

Pour mener à bien les projets d'implantation, nous sommes accompagnés par l'AAPPMA ou la commune pour le scellement des panneaux.

Pour l'accès à la pêche pour les personnes en position de mobilité réduite (PMR), se sera tout d'abord la becque d'Hondschoote au niveau de la commune portant le même nom qui se verra avec un ponton PMR et un cheminement.



Figure 1 Panneau d'information - Auberchicourt - 2022

Sur ce bief, une pente moyenne de 20 % limite l'accès à certains pêcheurs. Le terrassement d'un tracé en pente douce ouvrira la pêche pour un plus grand nombre de pratiquants.

Dans un second temps, deux plans d'eau appartenant au complexe des étangs des Moines, soit l'étang de la base de loisir et l'étang servant pour l'entraînement au triathlon, se verront également aménager pour ouvrir un accès plus doux. Ces plans d'eau possèdent eux aussi, des pentes importantes pour aboutir à la berge, en moyenne une pente de 17 %. Pour mener à bien les projets facilitant l'accessibilité à la pratique de la pêche, les communes nous accompagnent, en partie, financièrement dans ces actions.

Répartition financière pour les aménagements halieutiques convention Département du Nord

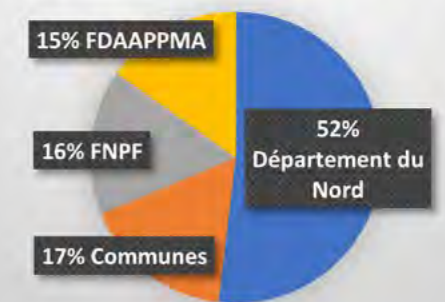


Figure 2 Répartition financière, pour les aménagements halieutiques - Convention Département du Nord - 2022

Loisir Pêche

Pratique spécifique et accès aux chemins de halage



Figure 1 - Chemin de halage- Nieppe - 2018 (FD59)

Des propositions « d'ouverture » ont été émises le long du canal de Saint Quentin sur des biefs gérés par l'AAPPMA de Masnières, sur le canal de la Scarpe pour l'AAPPMA de Lallaing, sur le canal de l'Escaut pour les AAPPMA de Condé-sur-l'Escaut et Louches, et enfin le canal de la Sambre pour l'AAPPMA de Berlaimont. Nous avons également demandé à ce que la pratique du Float tube soit maintenue sur la quasi-totalité des voies d'eau initialement demandé et ouvert à d'autres sites. Néanmoins, à la suite de la réouverture à la navigation sur le canal de la Sambre, une interdiction durant la période estivale (mi-mai à mi-septembre) devrait être mise en place pour éviter tout risque d'accident avec les plaisanciers.

Toujours dans l'attente d'une réponse, ce sera donc courant 2023 que nous connaissons l'avenir de la pêche de loisir sur les canaux de notre département.

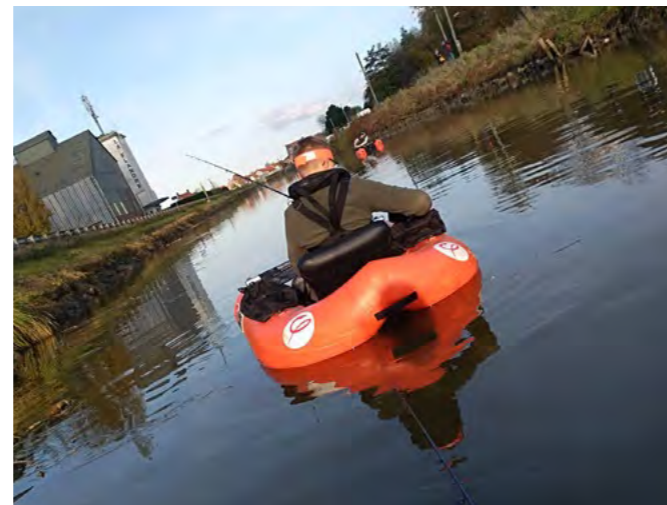


Figure 2 - Float-tube - 2020 (FD59)

avec une obligation annuelle d'obtenir les autorisations pour la pratique du float tube sur les canaux, mais également d'une proposition d'accès aux chemins de halage en véhicules motorisés pour les pêcheurs, nous avons engagé, conjointement avec la Fédération du Pas-de-Calais, un projet auprès des VNF en faveur des pêcheurs.

Nous les avons rencontré début octobre et leur avons exposé les attentes des pêcheurs dont l'utilisation des chemins de halage comme cela se fait dans beaucoup de départements. Non contre cette proposition, mais dans la limite du raisonnable, les VNF ont demandé une liste de sites potentiels répondant à des critères de sécurité comme avoir des places de stationnement pour ne pas empiéter le chemin de halage, avoir des zones pour réaliser des demi-tours. Connaissant sur le bout des doigts leurs lots de pêche, les AAPPMA concernées ont été sollicitées, et 6 associations ont fait des propositions sur leurs parcours à la fin décembre.

Schéma d'aménagement halieutique du canal de la Sambre

Élaboré en 2021, le Schéma d'aménagement halieutique a été présenté aux différents responsables des AAPPMA de la Sambre. Accueillies le 19 octobre à la mairie d'Aulnoye-Aymeries, 4 associations sont venues découvrir ce schéma répondant aux besoins liés à l'activité pêche. Validé par les AAPPMA présentes, les collectivités locales seront quant à elle, conviées à une réunion de présentation courant 2023 pour étudier les actions d'aménagement et le financement de ces opérations.



Figure 3 Réunion de présentation du schéma d'aménagement halieutique de la Sambre à l'Oise - 2022

Étang de la Forge - Glageon - projet de labellisation

Dans le rapport annuel d'activités 2021, nous parlions de l'aménagement des plans d'eau de la Forge, dans l'objectif de décrocher le label passion, mais pourquoi ?

Un label d'envergure nationale

Lancé par la Fédération Nationale dans le Schéma National de Développement du Loisir Pêche (SNDLP, juin 2010), le label a pour objectif de classer des sites de pêche en fonction de caractéristiques en rapport avec les besoins des différents types de pêcheurs. Les travaux finis, avec pour dernier aménagement la pose d'un nouveau visuel et d'un panneau directionnel routier, notre carpodrome répond aux critères du SNDLP, avec du poisson sauvage bien présent, et sera, lors d'une visite de contrôle sur le terrain, labellisé site de pêche passion par la commission.



Figure 5 Carpodrome - 2022 (FD59)



Figure 4 Panneau d'information - 2022 (FD59)

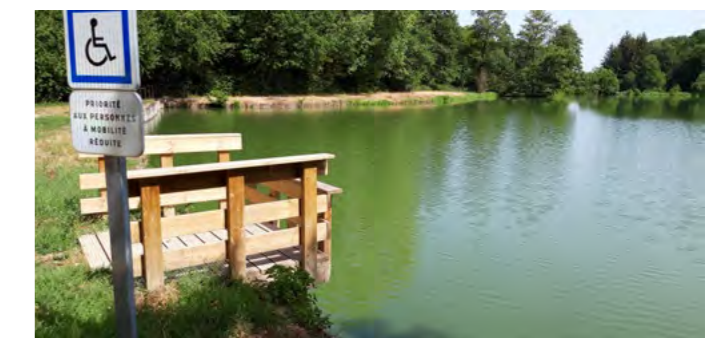


Figure 6 Ponton PMR - Carpodrome Glageon- 2022

Entretien



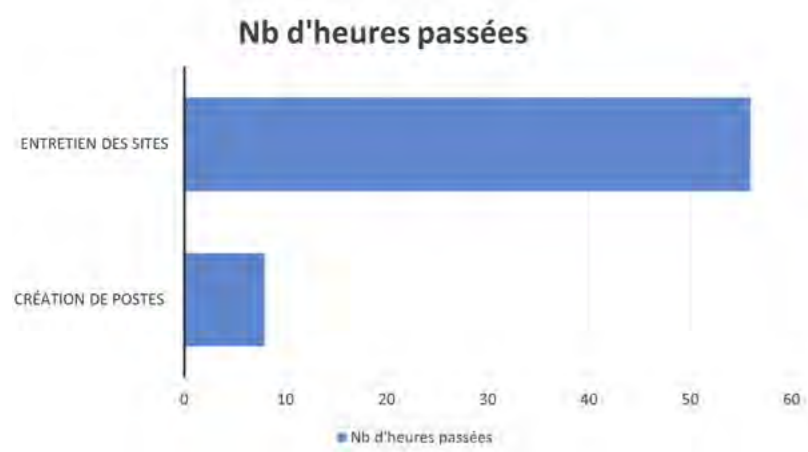
L'entretien des sites

La Fédération réalise l'entretien des étangs dont elle est propriétaire, plus un dont elle est gestionnaire ainsi que les frayères à brochets. Pour les autres lieux, l'entretien du site (nettoyage et ramassage des déchets, entretien) reste la prérogative du propriétaire.

Pour l'année 2022, l'entretien a été opéré sur trois plans d'eau ouverts à la pratique du loisir pêche facilitant son exercice :

1. L'étang de la Forge à GLAGEON
2. L'étang Claude Sotiaux à COUSOLRE
3. L'étang de la Puchoie à SAINT AMAND LES EAUX

On retrouve également deux frayères situées à Catillon/Sambre et à Marpent faisant l'objet d'intervention.



Durant ces sorties, nous faisons malheureusement le constat amer de la multiplication d'actes d'incivilités avec de nombreux dépôts de déchets sur les plans d'eau de la propriété de la Fédération ainsi que sur les plans d'eau d'AAPPMA réciprocaires. Outre le fait de dénaturer les lieux et les conséquences environnementales que ces déchets engendrent, le temps voué à leur ramassage est en réelle augmentation.

Pour lutter contre ce type de comportements irrespectueux de la faune et flore du site et des personnes qui y pratiquent leur plaisir, la Fédération a donc décidé d'implanter des panneaux de sensibilisation et d'enlever toutes les poubelles du site de la Forge à Glageon.

« SENSIBILISER »

- Pour faire comprendre aux personnes irresponsables qu'un petit bout de plastique n'est peut-être pas grand-chose à leurs yeux mais peut détruire des espèces faunistiques et floristiques.
- Pour permettre également aux salariés de la Fédération de passer moins de temps sur cette action et ainsi de se dégager du temps pour d'autres missions.

Force est de constater que ces affiches ont porté leurs fruits puisque le ramassage de déchets sur l'étang de la Forge, par exemple, a diminué de moitié à la suite de la pose de celles-ci.

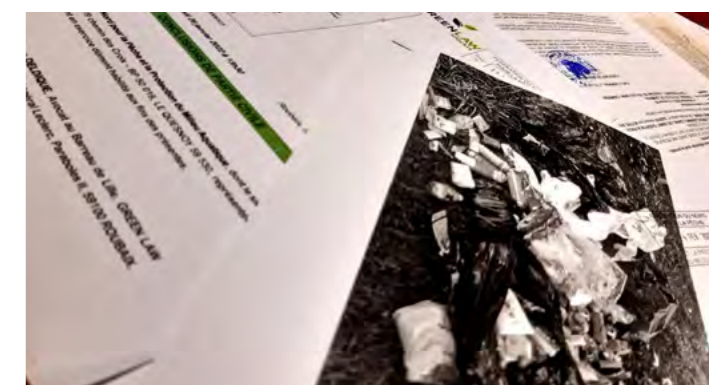
Pour combattre ces incivilités, la Fédération a décidé d'être aidée par les tribunaux compétents. Quelques procédures ont été suivies cette année, comme par exemple, sur le site de l'étang de la Puchoie à SAINT AMAND LES EAUX.

De nombreux déchets y sont retrouvés chaque mois. La Fédération a donc fait appel à un huissier de justice et au tribunal compétent du secteur dans le but de punir sévèrement par la loi ces personnes irrespectueuses. Ces actes répétitifs et malveillants ne sont en aucun cas à prendre à la légère et se doivent d'être l'histoire de tous... Si de tels agissements devaient perdurer, le droit de pêche pourrait être retiré.



Le savez-vous ?

Les dépôts sauvages de déchets, quelle que soit leur nature, sont strictement interdits par la loi. En effet, l'article L541-3 du Code de l'Environnement précise que « Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, à l'exception des prescriptions prévues au I de l'article L. 541-21-2-3, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15 000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé »



Animations

« QUAND LES ÉLÈVES DEVIENNENT LES AMBASSADEURS DU MILIEU AQUATIQUE »



Figure 1 - Animation feeder - PAF 2022 (FD59)

Programme d'animations fédérales (PAF)

La Fédération propose différentes animations à destination du grand public, des écoles ou autres structures. Différentes activités ou thématiques peuvent être proposées, selon l'âge, le nombre de participants et le lieu d'intervention.

Grand public

Après une année 2021 difficile, à cause du dernier confinement d'avril et probablement à la réticence de la population aux activités de groupe, nous avons enfin pu réaliser une année pleine de formation pêche et de découverte du milieu aquatique dans le département.

En 2022, nous avons mené **88 sorties** et accueilli **1 231 personnes** sur nos lieux d'interventions. Tout d'abord, dans le cadre de notre PAF, nous avons réalisé **32 animations gratuites** et ouvertes à tous. Nous avons pu faire partager notre passion et notre regard du milieu aquatique à **223 participants** venus découvrir ou redécouvrir des techniques de

pêche. Au programme, des journées de découverte pour nos jeunes sur la pêche au coup, des After-Work pour des salariés en passe de prendre un bol d'air après leur semaine de travail, du float tube pour les pêcheurs assoiffés d'aventure, du feeder pour toucher du poisson à l'aide d'une canne ultrasensible et de la pêche de l'écrevisse pour le côté préservation du milieu contre les espèces invasives.

Pour les interventions originales, nous avons conduit une animation « pêche à la graine » sur le secteur de Pont sur Sambre avec notre Président, réalisé un chantier pour « lutter contre la prolifération du nénuphar » sur Englefontaine, une intervention « grattage de frayère » à l'initiative du pôle technique sur le Cateau Cambrésis et une animation « Feeder Night » sur Glageon.



Figure 2 - Répartition du PAF sur le Département- 2022 (FD59)

Les scolaires

Dans le cadre scolaire, ce sont **41 animations** qui ont réalisées avec nos partenaires habituels.

Tout d'abord, les écoles primaires de la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis, auxquelles nous avons fait découvrir les espèces piscicoles du Département à l'aide de l'activité pêche ou une animation à la découverte de la vie dans les milieux aquatiques. Ensuite, le collège P.Langevin à Avesnes-les-Aubert, pour lesquels nous avons travaillé avec les quatre classes de 5^e sur l'activité humaine et ses incidences sur les milieux aquatiques. Nous avons aussi abordé les améliorations à prodiguer pour restaurer le milieu et préserver les espèces autochtones. Grâce aux nombreux travaux, effectués par le pôle technique, il a été facile d'illustrer nos propos à l'aide de photographies, films et suivies d'étude. À l'issue de ces interventions, une mise en situation leur a été proposée pour leur permettre d'utiliser leurs acquis pour répondre à une problématique.

Ensuite, nous avons abordé les notions de vie et les besoins des êtres vivants évoluant dans les milieux aquatiques avec le collège G. De Chin de Berlaimont. Nous avons également échangé sur la disparition de l'espèce brochet et avons permis aux collégiens, avec l'aide de l'AAPPMA locale, de réaliser une remise à l'eau de jeunes brochets, provenant de la pisciculture fédérale. D'autres établissements scolaires dont le lycée de Saint-Amand-les-Eaux et le collège Duplex de Landrecies nous ont fait confiance et ont souhaité bénéficier d'interventions en lien avec leur programme scolaire. Les lycéens ont pu réaliser le protocole

présence absence de brochet sur une frayère puis ont introduit dans les canaux proches de leurs établissements, de jeunes brochets issus de notre pisciculture.

Pour finir sur nos animations, nous avons poursuivi notre partenariat avec le Parc Régional de l'Avesnois pour la lutte contre les espèces invasives dont l'écrevisse en proposant **3 animations pêche** sur des zones **Natura 2000**. Nous avons participé aux programmes des **RDV nature** du Département en réalisant **5 animations** dont 4 sur la découverte de la vie sur et sous l'eau, et une sur de la pêche à gratter. Nous sommes intervenus auprès du centre socio-culturel de Fourmies, Fondation Abbé Pierre, le Programme de réussite éducative de la ville de Boulogne-sur-Mer et enfin nous avons animé des interventions pêche auprès des centres de loisirs comme Berlaimont, Bouchain et Louches.

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, structure engagée pour l'éducation aux milieux aquatique, a ouvert un appel à projets intitulé « Fenêtres sur l'eau », auquel nous avons postulé et 5 de nos projets ont été retenus et financés. Ces projets ont été co-construits avec 2 classes de 5^{ème} du collège d'Avesnes-les-Aubert, 2 classes de CM2 des écoles primaires de Fourmies et Mazinghien et 1 école privée de Prisches.

Pour terminer, dans l'intérêt de montrer notre passion et implication dans la préservation du milieu aquatique auprès du grand public, nous avons participer à des manifestations comme le vital sport du Décathlon de Villeneuve d'Ascq, de la fête du lait de Le Quesnoy, Brocante de pêche de Saint Amand les Eaux et de Cartignies.



Figure 3 Animation scolaire avec la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis



Figure 4 Animation scolaire la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis



Figure 5 Animation Rendez-vous Nature



Figure 6 Animation écrevisse avec le Parc Régional de l'Avesnois



Animations

En résumé

NOMBRE D'ANIMATIONS



1 231



PERSONNES FORMÉES EN 2022 PAR LES ANIMATIONS PROPOSÉES

THÉMATIQUES



Ateliers Pêche Nature

Encore beaucoup de temps pour nos bénévoles et salariés d'APN consacré à encadrer les jeunes et les moins jeunes de notre département.

Elles ont, pour l'année 2022, réalisé 413 interventions d'initiation ou de perfectionner dans les techniques de pêche, mais également sensibiliser et aborder

l'importance du milieu aquatique. Ce sont près de 5 221 participants qui ont pu profiter de ces animations en salle, mais surtout au bord de l'eau. Ce travail pédagogique en amont

représente un nombre d'heures important et difficilement chiffrable pour la préparation des activités. Nous saluons ces animateurs pour la transmission de leur passion qu'ils effectuent !



Figures 1 et 2 - Animation APN Roubaix - 2022 (FD59)

Championnat du monde féminin de pêche

L'organisation du 28^{ème} Championnat du Monde de Pêche Sportive en Eau Douce Féminin a été confié à la Fédération Française de Pêches Sportives en Eau Douce (FFPS-ed). C'est donc la France qui a accueilli, pour la deuxième fois dans son histoire, cette magnifique compétition, les 20 et 21 août 2022.

C'est donc tout logiquement que le choix du secteur s'est porté sur les berges du canal de l'Aa à Gravelines - prisées par de nombreux pêcheurs amateurs - pour accueillir les concurrentes venues du monde entier. Douze nations étaient en lice. Ce fût un bonheur de les voir s'entraîner toute la semaine, de les regarder échafauder leur stratégie (changeante au quotidien en fonction du vent, de la marée...). Chaque compétitrice était séparée par 12 à 15 mètres de sa plus proche concurrente et tout le monde concourait à jeu égal : même niveau de matériel, d'amorce, d'appâts etc.

La France, championne du monde par équipe

L'équipe de France était composée de grandes championnes mais également de plus jeunes recrues: Isabelle Hawryhuk, Valérie Nadan, Claire Bore, Solène Newstead, Marie Renard et Alicia Cazaux.

Au final, la France a décroché avec brio le titre de championne du monde de pêche sportive par équipe.

PODIUM PAR EQUIPE

1. France
2. Hongrie
3. Pologne



CHIFFRES :

- 12 nations représentées
- 72 participantes (6 par équipe)
- 5 jours d'entraînement intensifs
- 2 jours de compétition

Pour que cette manifestation soit une réussite, des centaines de bénévoles, passionnés, partenaires se sont impliqués depuis plus de 24 mois !

La Fédération, un partenaire incontournable ! Partenaire de cet événement (soutien technique et financier, stand sur le village partenaires), la Fédération de pêche du Nord tient à féliciter toutes les équipes en charge de l'organisation et leurs partenaires.

Un grand merci à la FFPS et la commission nationale Eau Douce, aux communes de St Georges sur l'Aa et Gravelines mais surtout un GRAND BRAVO et MERCI à l'AAPPMA « La Sentinelle » de Gravelines pour toute la gestion et l'organisation de l'événement et à toutes les AAPPMA du secteur, associations et clubs de pêche locaux et bénévoles sans qui rien n'aurait été possible !



Communication

Stratégie de communication

Un plan de communication débute généralement par un mandat. La pêche de loisir associative présente un énorme potentiel dans le Nord, aussi le nouveau conseil d'administration, élu en mars 2022, s'engage à le développer au mieux afin de pérenniser cette pratique bien ancrée sur le territoire, de façon durable, dans l'intérêt des pêcheurs et à protéger les milieux aquatiques et leurs peuplements piscicoles sur l'ensemble du territoire nordiste.

Enjeux d'influence

Pour faire connaître notre Fédération au grand public et lui donner envie de devenir adhérent (par le biais de la pêche, des concours, des manifestations, ou d'actions quelconques) ou tout simplement relayer les informations importantes, les moyens ne manquent pas : affiches, flyers, kakemono, e-mailings, blog, podcast, site web, tutos, lettre d'info, réseaux et médias sociaux, relations presse et influenceurs... On dispose aujourd'hui d'un éventail de canaux Print et Web pour bien communiquer sur le projet associatif. Identifier le profil type et les comportements de notre cible est important. Il ne faut jamais perdre de vue que chaque profil est différent, le message qui leur sera transmis devra donc également l'être. Connaître sa cible c'est mieux la toucher et être plus efficace en termes de communication. Nous communiquons assez facilement par le biais des réseaux sociaux ou de notre site internet.

Les nouvelles technologies de communication ont rendu la prise de contact extrêmement pratique et universelle. Mais est-ce suffisant? Malheureusement, non.

Pour ce nouveau mandat, nous visons une **stratégie multicanale**, qui permettrait à nos adhérents d'accéder aux informations sur le média qui leur

convient en communiquant également et plus largement sur les radios, dans les journaux ou presse spécialisée.

Enjeux relationnels

Un enjeu important pour ce prochain mandat sera l'enjeu relationnel. Écouter nos AAPPMA et leurs adhérents nous permettra de comprendre davantage les besoins de nos pêcheurs, et de lui apporter les réponses, les solutions, les services qu'ils attendent. Pour cela, les élus de la Fédération seront plus présents sur le terrain, déjà par le biais des salons ou autres manifestations. C'est pourquoi la Fédération a investi en 2022 sur des chapiteaux ou stands à son image.



Le savez-vous?

Dans le département du Nord :

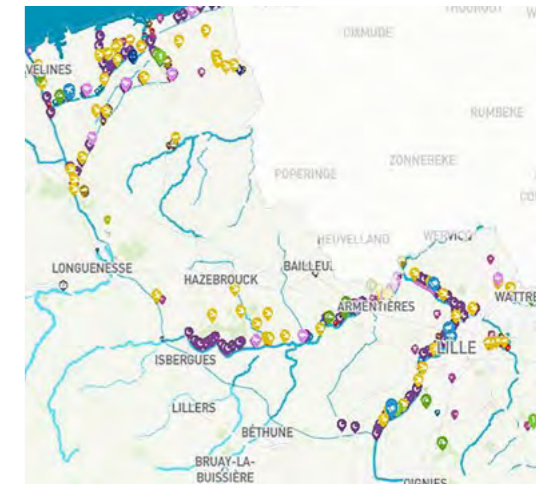
- 97% des pêcheurs sont des hommes
- 87% ont moins de 64 ans
- 57% sont sédentaires
- 46% des cartes de pêche sont vendues en ligne

Enjeu territorial

GEOPECHE™

Notre département est vaste, il est difficile pour les pêcheurs de savoir où pêcher, il faut se développer ! Notre objectif : faire découvrir le territoire, découvrir le tourisme pêche, développer les APN sur le département. Dans un premier temps, la Fédération a fait le choix d'obtenir l'application GEOPECHE™.

Cette application est une carte interactive, gratuite, accessible à tous, de votre ordinateur, de votre smartphone, de votre tablette, incluant toutes les rivières et plans d'eau d'un département ainsi que toutes les informations nécessaires à la pratique de la pêche de loisirs. C'est une application très précise créée pour la pêche, très utile pour le pêcheur globetrotter français. Cette application est en cours de création et verra le jour probablement au 2^{ème} trimestre 2023.



DÉJÀ PLUS DE 20 DÉPARTEMENTS SUR GÉOPÊCHE

Bilan des différents canaux numériques en 2022

www.peche59.com

- 107 594 visiteurs
- 227 639 visites
- 279 667 pages vues
- 62% sont des hommes
- 50% entre 25 et 45 ans
- 26 articles publiés
- Dans les pages des étangs réciprocitaires, le Val Joly est l'étang fédéral le plus visité



- 201 publications
- 7 154 fans
- 7 901 abonnés
- 89% sont des hommes
- 64% entre 25 et 45 ans



- 9 publications sur YouTube
- 774 abonnés
- 1 772 heures de visionnage
- 17 000 vues sur le tuto : Monter une ligne au coup
- 99% sont des hommes
- 69% entre 35 et 55 ans



- 43 publications
- 670 followers
- 95% sont des hommes
- 60% entre 25 et 45 ans

Action

Hauts-de-France Propres



Sous l'égide de la Région des Hauts-de-France, l'opération « Hauts-de-France Propres » a pour ambition de mobiliser le plus grand nombre pour ramasser et trier un maximum de déchets se trouvant dans la nature, un week-end au mois de mars.

Munis de gants et de (grands) sacs poubelles mais surtout d'une énergie renversante, des milliers de bénévoles, d'associations, de collectivités... se rassemblent dans ce but commun (logo du type plus de déchets). Avec plus de 58 000 participants qui ont collecté plus de 7 000 m³ de déchets, l'édition 2022 a battu un **sacré record** !



AAPPMA "Le Goujon"
BOULOGNE/HELPE



AAPPMA "Les pêcheurs"
ROMBIES-SEBOURG



AAPPMA "La Sentinelle"
GRAVELINES

Quelle implication des AAPPMA dans cet événement ?

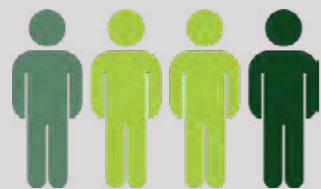
Quel que soit le département, les AAPPMA n'ont pas attendu la création de cet événement pour nettoyer leurs linéaires de pêche, que ce soit sur les étangs, cours d'eau, rivières et même leurs abords !

A chaque édition des Hauts-de-France Propres, ce sont environ 15 AAPPMA qui organisent seules ou avec d'autres associations des opérations de nettoyage sur leur secteur.

Un grand merci à eux !



Qu'en est-il dans la région des Hauts-de-France en 2022 ?



58 000
PARTICIPANTS
+ 8000 par rapport à 2021



1 402
POINTS DE
RAMASSAGE



7 054 M²
DE DÉCHETS
+ 2 054 m² par rapport à 2021



204
ÉTABLISSEMENTS
SCOLAIRES



Forts de cette réussite, cette année (2023), la Région et les Fédérations de chasse et de pêche organisent la sixième édition, les vendredi 17, samedi 18 et dimanche 19 mars 2023.

Citoyens, associations, collectivités, entreprises, établissements scolaires... chacun peut agir ! On vous y retrouve ?

DOMAINE PISCICOLE 2022

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Position	N°	Commune	Catégorie
B2	76	ESQUEL BECQ - La Grasse du Houffland	R
A1	76	LOOBERGHE - Les Forêts de la Bergerie	R
A1	77	BOURBOURG - Les Marais Pêcheurs	R
A1	78	GRAVELINES - La Sentinelle	R
A1	79	GRANDE-SYNTHÉ - Le Goujon Grand-Synthé	R
B1	80	DUNKERQUE - Le Poisson Rouge	R
B1	81	HONDSCHOOTE - L'Entente Hondshooteois	R

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position	N°	Commune
B1	1	ARMOUETS CAPPEL - Lac d'Armoûts Cappel
B1	2(A)	COUDEKERQUE-VILLAGE - Lac de Fort Vallières
B1	2(B)	COUDEKERQUE-VILLAGE - Lac du Bois des Forts
A1	3	PETITE SYNTHÉ - Fort de la Petite Synthé
A1	4	SAINT GEORGES SUR L'AA - Bras de l'AA - La Fausse Rivière
A2	5	WATTEN - Lac Bleu



LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Position	N°	Commune	Catégorie
C3	69	LA BASSÉE - La Paroisse Basétoise	R
D3	70	LILLE - Les Pêcheurs d'Als	R
D3	71	VILLENEUVE D'ASCO - Société de pêche de Villeneuve d'Ascq	R
D3	72	ROUBAIX - Maison de l'eau, de la pêche et de la nature	R
B3	73	MERVILLE - La Tanche Mervilloise	R
C3	74	ARMENTIÈRES - Les Indépendables	R

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position	N°	Commune
D3	6	ALLENES-LES-MARAIS - Étang Emmanuel Machard
C3	7(A)	ARMENTIÈRES - Étang du Bozel (ZAC)
C3	7(B)	ARMENTIÈRES - Étang communal (copropriété Les Lapeuses)
D2	8	DEULÉMONT - Étang des Trinités
D3	9	GENECH - Étang de Genéchi
D4	10	PHALEMPIN - Étang de l'Église
D2	11	QUESNOY-SUR-DEULE - Étang de la Justice

LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Position	N°	Commune	Catégorie
FS	34	LOUVIGNIES-QUESNAY - Les Sources de l'Écaillon	R
FS	35	BEAUMONTE - La Belle Rivière	R
FS	36	BERMERAIN - L'Indépendance	R
FS	37	VENEGIES SUR ECAILLON - Les Enfants de St Pierre	R
E5	38	VERCHAIN - La Truite Verchoisienne	R
E5	39	THIANT - La Truite	R
FS	41	VILLERS POL - L'Arc-en-ciel	R
FS	42	MARECHES - La Semence	R
FS	43	ARTRES - La Truite Artésienne	R
FS	44	MARLY - Les Étales	R
FS	46	WARGNIES LE GRAND - Association des Pêcheurs à la Carpe	R
FS	47	JENLAIN - Les Pêcheurs de l'Écaillon	R
F4	48	ROMBIES-SEBOURG - Les Pêcheurs Seboursiens et Rombiens	R
F4	49	QUIÈVRECHAIN - Les Amis de la Carpe	R

Position	N°	Commune	Catégorie
FS	53	POIX DU NORD - La Carpe Pôissinoise	R
FS	40	LE QUESNOY - La Carpe Quésnoisienne	R
F4	45	MARLY - CMT	R
FS	50	HOUDAIN - Les Carpiens	R
FS	51	BELIGNIES - Les Variétés	R
F4	61	VALÉNCIENNES - C.M.A.S.	R
F4	62	SAINT SAULVE - La Carpe Saint-Saulvoisienne	R
F4	63	ONNAING - Les Pêcheurs Onnaisiens	R
F4	64	FRESNES-SUR-ESCAUT - Les Pêcheurs de la Carpe	R
F4	65	CONDÉ SUR L'ESCAUT - Les Pêcheurs Condésiens	R
E4	67	RAISMES - Les Joyeux Pêcheurs Raismois	R
E4	68	SAINT-AMAND-LES-EAUX - Les Pêcheurs de l'Écaillon	R

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position	N°	Commune
F4	12(A)	CONDÉ SUR L'ESCAUT - Étang de la Dogue Mère (Berges sud)
F4	12(B)	CONDÉ SUR L'ESCAUT - Sables 1 et 2
F4	12(C)	CONDÉ SUR L'ESCAUT - Étang de Châteaufort-Léopold
FS	13	ENGLEFONTAINE - Étang communal
F4	14	HERIGNIES - Étang d'Amour
F4	15	ONNAING - Étang du Parc de la Carpe
FS	16	POIX DU NORD - Étang Michel Théry
FS	17	PREUX AUX BOIS - Étang communal
F4	18	QUIÈVRECHAIN - Parc de l'Écaillon
E4	19(A)	RAISMES - Parc de la Carpe
E4	19(B)	RAISMES - Étang des Trois Portes
E4	19(C)	RAISMES - Étang du Prusien
E4	20	SAINT-AMAND-LES-EAUX - Étang de la Pêche
F4	21	SAINT SAULVE - Étang sans Carpe
F4	22	THIVENCELLE - Étang Wagnier
F4	23	VALÉNCIENNES - Étang des Cheminots
F4	24	VIEUX CONDÉ - Étang de la gare d'eau
F4	25	VILLERS POL - Étang communal



LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Position	N°	Commune	Catégorie
HS	6	EPPES-SALVADE - La Truite des Sources de l'Écaillon	R
GS	12	FERRIÈRE LA PETITE - L'Entente Linoise la Truite	R
GS	13	FERRIÈRE LA GRANDE - La Palatense	R
GS	14	ROUSIES - La Carpe d'Or	R
HS	15	COUSOLRE - L'Espérance	R

Position	N°	Commune	Catégorie
GS	1	FOURMIES - Les Fines Carpes de la Marbrière	R
GS	2	WIGNEMES - La Carpe	R
GS	3	BOULOGNE-SUR-HELPE - Les Goujons	R
GS	4	PETIT-FAYT - L'Abîme	R
GS	5	GRAND-FAYT - La Tanche	R
HS	7	LIÉSSIES - La Truite Labétoise	R
GS	8	AVENNES-SUR-HELPE - La Carpe d'Avennes	R
GS	9	DOMPIÈRE-SUR-HELPE - La Roche	R
GS	10	TAISNIÈRES - Les Pêcheurs	R
GS	11	NOYELLES-SUR-SAMBRE - Les Gardons	R
F6	16	LE CATEAU ABBAYE - Bois de l'Abbaye	R
F6	17	LANDRECIÈS - Les Pêcheurs de la Sambre	R
GS	18	BERLAIMONT - A.A.P.M.M. Berlaimont-Aulroy-Lesail	R
GS	19	PONT-SUR-SAMBRE - Les Brevetés	R
GS	20	HAUTHONT - La Sultane	R
GS	21	BOUSSOIS - Le Brochet d'Or	R
HS	22	MARPENT - Le Gardon Marpentois	R

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position	N°	Commune
HS	26	ANOR - Étang de la Calépière (du vénéral)
HS	27	COUSOLRE - Étang de Cousolre Claude SOTIAUX
HS	28	EPPES SALVADE - Lac du Val Jolly
GS	29(A)	FOURMIES - Étang des Moines
GS	29(B)	FOURMIES - Étang de la Marbrière
GS	30(A)	GLAGEON - Étang de la Forge
GS	30(B)	GLAGEON - Carpedromes



LÉGENDE

- DOMAINE PUBLIC FLUVIAL 2^e CATÉGORIE
- COURS D'EAU 1^{re} CATÉGORIE
- COURS D'EAU 2^e CATÉGORIE
- PARCOURS NO KILL
- DOMAINE PUBLIC FLUVIAL OUVERT À LA PÊCHE DE NUIT*
- PARCOURS FÉDÉRAL
- ÉTANG FÉDÉRAL
- SITE NO-KILL UNIQUEMENT
- PLAN D'EAU PÊCHE NOCTURNE DE LA CARPE
- CARPDRÔME
- FLOAT-TUBE AUTORISÉ
- PARCOURS « MON PREMIER POISSON »
- PARCOURS LABELLISÉ « PASSION »
- PARCOURS LABELLISÉ « FAMILLE »
- HÉBERGEMENT PÊCHE
- ATELIER PÊCHE NATURE
- PONTON DE PÊCHE POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE
- ASSOCIATION RÉCIPROCAIRE
- FÉDÉRATION DU NORD POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

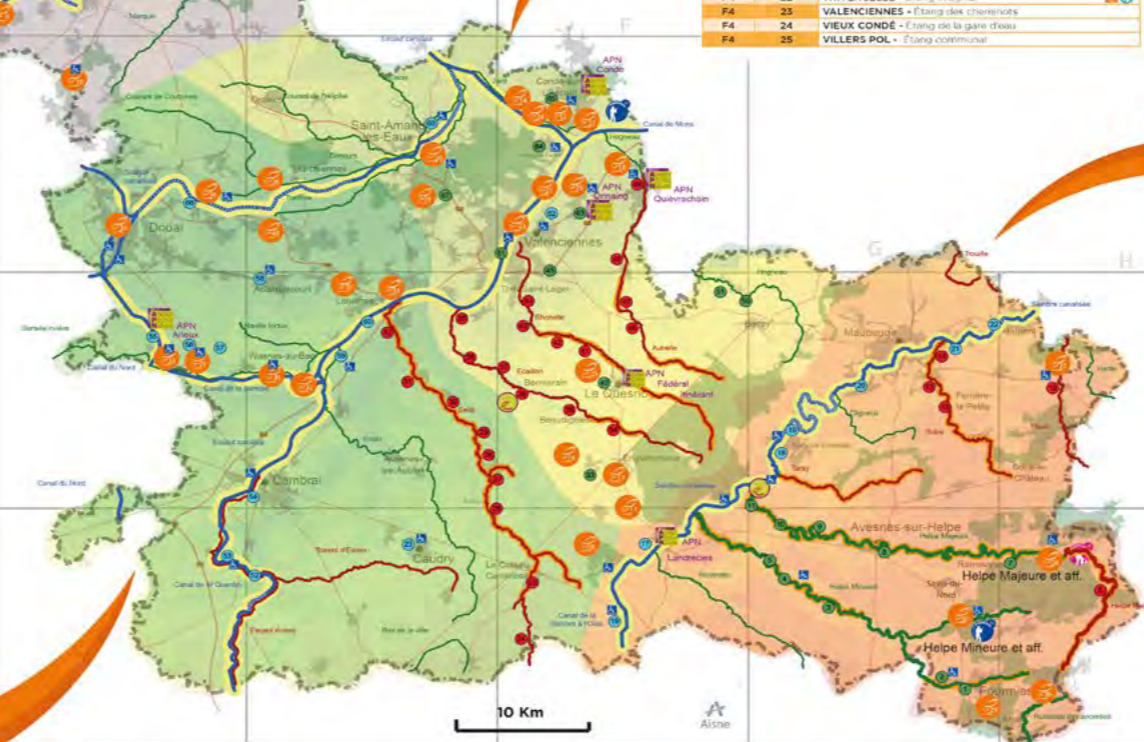
LES ASSOCIATIONS AGRÉÉES

Position	N°	Commune	Catégorie
E5	24	SAINT SOUPLÉ - La Truite Subaspicienne et Bénoisotte	R
E5	25	LE CATEAU - La Sirène	R
E5	26	BRIASTRE - L'Arc-en-ciel	R
E5	27	SOLESME - La Carpe Solesmoise	R
E5	28	SAINT PYTHON - La Saumonnière	R
E5	29	HAUSSY - La Carpe Haussinoise	R
E5	30	SAULZOIR - Les Amis de la Carpe de Saulzoir et Montcaucourt	R
E5	31	HASPRES - La Carpe Hasprenoise	R
E5	32	DOUCHY LES MINES - La Truite d'Anier	R

Position	N°	Commune	Catégorie
E6	23	CAUDRY - La Carpe Caudrynoise	R
D6	92	MASNIÈRES - La Noquette	R
D6	93	MARCOING - Les Pêcheurs de la Carpe	R
E5	94	CAMBRAI - Association des Pêcheurs Cambrais	R
D5	95	ARLEUX - L'Arleuinoise	R
D5	96	AUBIGNY-AU-BAC - La Sirène	R
E5	97	FÉCHAIN - La Fécainoise	R
E5	98	AUBERCHICOURT - Les Loups Pêcheurs	R
E5	99	BOUCHAIN - Les Pêcheurs de l'Obiservant	R
E5	60	LOURCHES - Les Joyeux Pêcheurs de Louches	R
D	66	LALLAING - La Fraternelle	R

LES ÉTANGS FÉDÉRAUX

Position	N°	Commune
D5	31	AUBIGNY AU BAC - Étang d'Aubigny au Bac
E5	32	BOUCHAIN - Bassin rond
D5	33	BRUNEMONT - Marais de Brunemont
E5	34	DENAIN - Parc Emile Zola/Gare d'Eau
D4	35(A)	DOUAI - Parc Charles Fainai
D4	35(B)	DOUAI - Parc Jacques Verrier
D4	35(C)	DOUAI - Parc de la Tour des Dames
D4	36	LALLAING - Marais Saint Charles
E5	37	LOURCHES - Étang Olivier
E4	38	MARCHIENNES - Étang des Évolches
F6	39	ORS - Étang du Flacquet
E4	40	RIEULAY - Étang des Ardoles
E5	41	WASNES AU BAC/PAILENCOURT - Étang du Grand Cour



Les informations sont régulièrement mises à jour sur notre carte interactive.



Surveillance

Bilan des gardes-pêche particuliers bénévoles



En France, lorsque vous souhaitez pêcher dans les eaux libres, vous devez obligatoirement vous acquitter d'une carte de pêche et respecter la réglementation. Si vous vous faites contrôler par un garde-pêche particulier, par la Police, par la Brigade fluviale, vous êtes passible d'une ou plusieurs amendes en fonction des infractions commises.



Pour la saison 2022, le département du Nord compte 87 gardes-pêche bénévoles dont 15 gardes-pêche fédéraux. Ils ont effectué 2 713 heures de contrôle sur tout le département et ont contrôlé 7 110 pêcheurs.

Ces données partielles font le fruit du retour des carnets de capture de 40 gardes (soit moins de la moitié du réseau de gardes bénévoles).

68% des pêcheurs contrôlés l'ont été sur les secteurs du Littoral et du Douaisis-Cambrésis. Puis ensuite sur le Valenciennois (12%), le Lillois (11%) et enfin sur l'Avesnois (9%).

9 PV ont été dressés au cours de la saison 2022 (soit +5 par rapport à l'année précédente) dont 7 pour défaut de carte de pêche (dont un avec une infraction cumulée pour pêche de l'anguille en période de fermeture), 1 pour pêche dans une réserve temporaire et 1 pour pêche avec un nombre de cannes supérieur.

Quant à la répartition par secteur, 5 ont été dressés sur le Littoral, 2 sur le Lillois et 2 sur le Douaisis-Cambrésis.

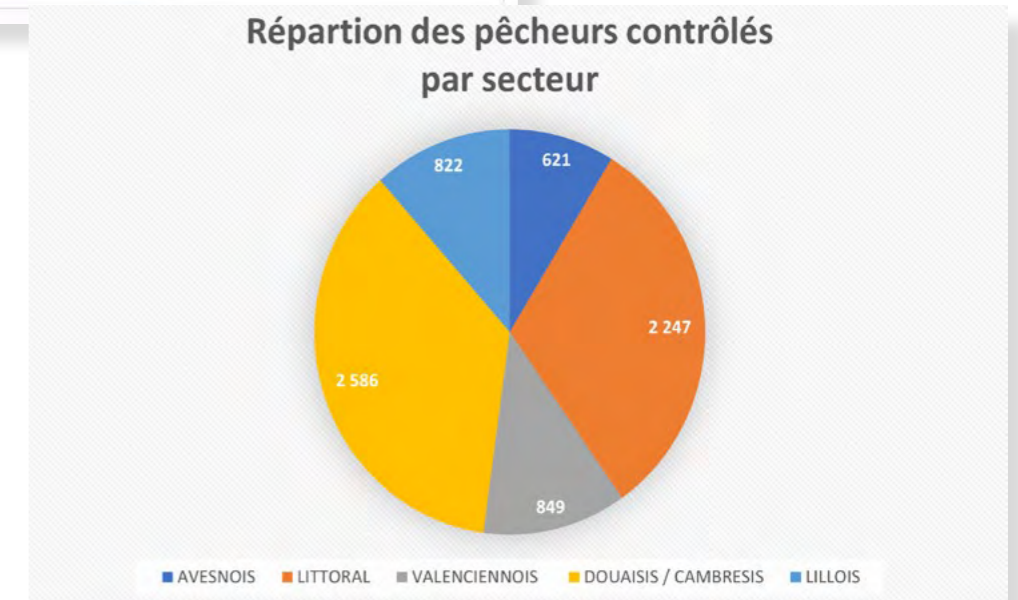
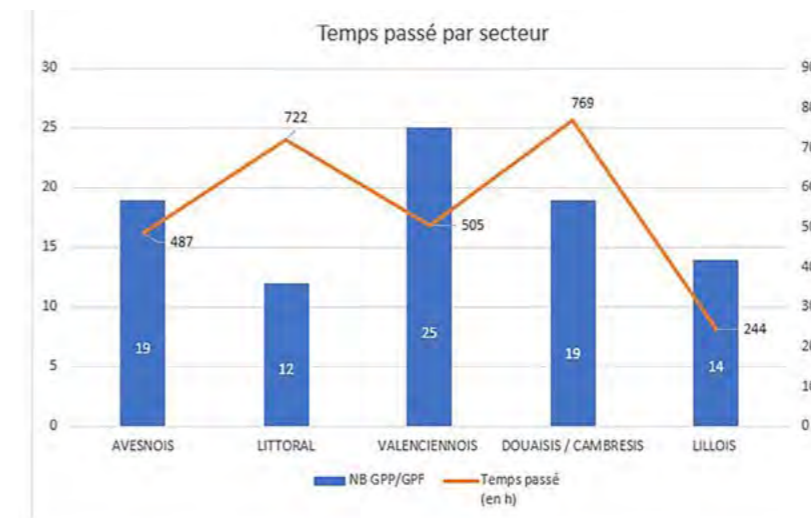


Figure 1 et 2 : Bilan garderie bénévole (FD59)

DEVENIR GARDE-PÊCHE

Les personnes souhaitant exercer les missions de garde-pêche particulier doivent suivre une formation générale (Module 1) et une formation spécifique (Module 3), dispensée par la Fédération sur 2 jours.

En moyenne, chaque année, une dizaine de nouveaux gardes sont ainsi formés pour veiller sur les milieux aquatiques et ses peuplements piscicoles.



Surveillance

Bilan des agents de surveillance

Les gents de surveillance de la Fédération assurent la police de la pêche et officient sur tout le département. Ils sont commissionnés par la Préfecture pour intervenir sur toutes les AAPPMA. Un territoire immense est à couvrir en terme de superficie...

La Fédération a, au sein de son équipe, quatre agents de surveillance dont la mission principale consiste à sillonner l'ensemble du domaine, à contrôler les cartes de pêche et le respect de la réglementation en vigueur. Ils accompagnent également les pôles technique et développement, dans leurs missions respectives (entretien des sites de pêche, inventaires scientifiques, régulation de cormorans, aide à l'ésociculture...).

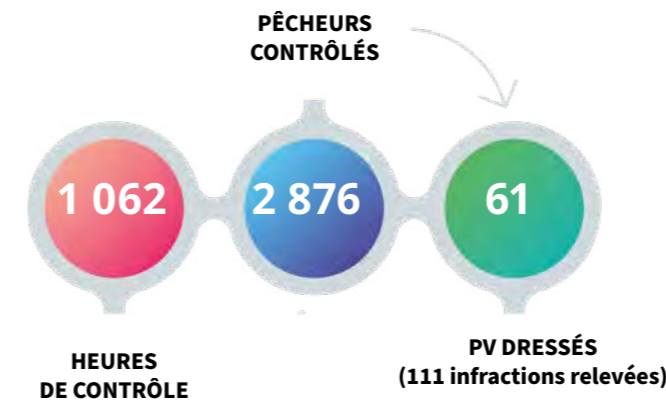
Pour permettre aux AAPPMA et au réseau de gardes-pêche bénévoles d'avoir un interlocuteur sur leur territoire, une répartition par secteur a été réalisée entre nos agents.



Quelques chiffres...

En 2021

Figure 2
Chiffres garderie en 2021



En 2022

Figure 3
Chiffres garderie en 2022

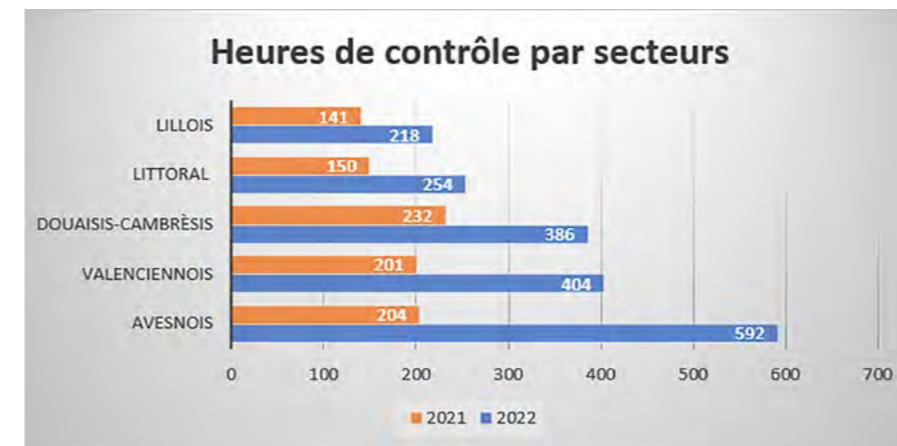
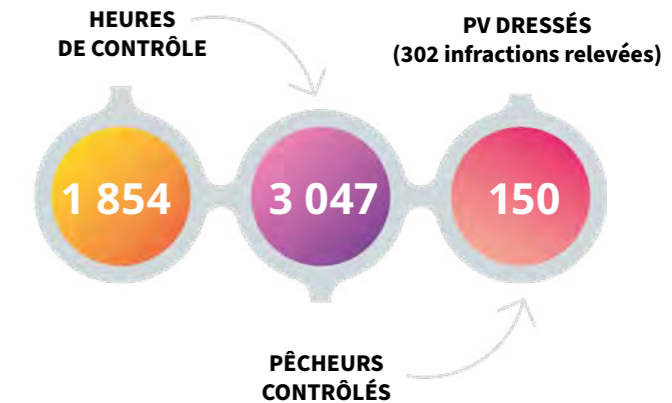


Figure 4
Heures de contrôle par secteur sur l'ensemble du département en 2022 par nos agents de développement

Pêcheurs contrôlés (3 047 en 2022)

En 2022

Avesnois :	1285 pêcheurs
Valenciennois :	705 pêcheurs
Cambrésis-Douais :	500 pêcheurs
Lillois :	182 pêcheurs
Littoral :	375 pêcheurs

En 2021

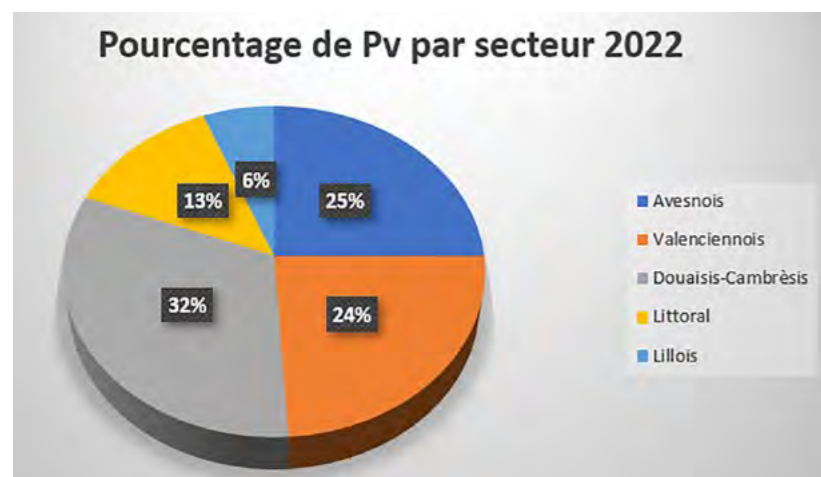
Avesnois :	747 pêcheurs
Valenciennois :	690 pêcheurs
Cambrésis-Douais :	698 pêcheurs
Lillois :	197 pêcheurs
Littoral :	252 pêcheurs



Figure 5
Contrôle de carte en cours en 2021 (FD59)

Surveillance

150 PV dressés en 2022



Des contrôles stratégiques et efficaces ont été effectués suite aux **alertes « braconnage »** accessibles sur notre site web (<https://www.peche59.com/protection-des-milieus-nord/alerte-braconnage/>), aux messages des pêcheurs sur les réseaux sociaux ainsi qu'à notre réseau de sentinelles en lien avec nos agents de surveillance.



Outre le fait de recourir à leur pouvoir de police et de veiller au bon respect de la réglementation en vigueur, nos agents sont également aux services et à l'écoute des pêcheurs afin de leur transmettre les informations nécessaires dont ils ont besoin. Ils sont d'importants relais de terrain qui renseignent et conseillent les pêcheurs sur la réglementation de la pêche, sur les différentes cartes (et options) de pêche, sur les orientations et les activités de la Fédération.

Prévenir, sensibiliser, informer les pêcheurs font partis de leur quotidien.

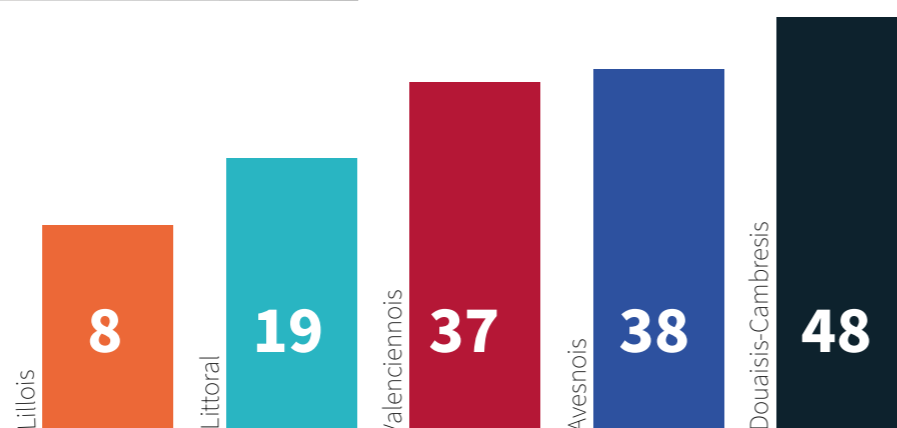
Durant le dernier trimestre de 2022, une réunion avec le tribunal de Valenciennes ainsi que différents représentants: OFB, Fédération des chasseurs, DDTM, a eu lieu afin d'expliquer au procureur le besoin d'avoir un appui et un suivi sur les

dossiers environnementaux (Procès-verbal, constatation de pollution, dépôts d'ordures).

Également pour expliquer à celui-ci que la Fédération est chargée par la loi de participer à la surveillance de la pêche, la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. Elle est habilitée à exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction au code l'environnement portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elle a pour objet de défendre.

Plus d'une trentaine de sorties avec les gardes-pêche bénévoles du milieu associatif ont été réalisées tout au long de l'année, notamment aux périodes charnières.

Suivant les secteurs : 38 dans le secteur Avesnois, 37 dans le secteur Valenciennois, 48 dans le secteur Cambrésis-Douais, 8 dans le secteur Lillois et 19 sur le secteur du Littoral



Durant cette année 2022, plusieurs pêcheurs verbalisés, qui ont donné un avis négatif avec la partie civile de la Fédération ou qui n'ont tout simplement pas répondu à celle-ci, ont été convoqués devant les tribunaux compétents.

On peut donner comme exemple un pêcheur en infraction pour :

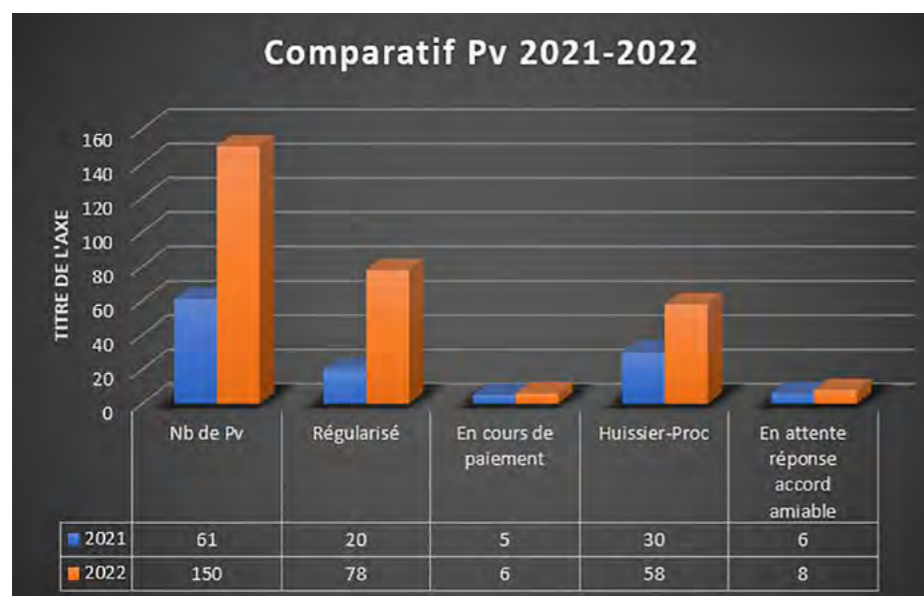
- **Pêche sans carte**
- **Pêche pendant la période de fermeture du brochet**
- **Pêche dans une réserve temporaire de pêche**

Ce pêcheur a écopé devant le tribunal d'une peine d'amende de 339€, ainsi que 300€ de dommages et intérêts à la Fédération de Pêche du Nord et de 800€ de frais de procédure, soit 1 439 €.

Un autre exemple d'un pêcheur en infraction pour :

- **Pêche dans une réserve temporaire de pêche**

Ce pêcheur a écopé d'une peine d'amende de 200€, ainsi que 200€ de dommages et intérêts à la Fédération de Pêche du Nord et de 300€ de Frais de procédure, soit 700 €.



Sur ces 150 Pv, 78 ont été régularisés, 6 sont en cours de paiement, 8 sont en attente d'une réponse à l'accord amiable envoyé et les 58 autres ont été envoyés à l'huissier et sont en attente d'un jugement au tribunal.

MILIEUX AQUATIQUES



Les inventaires scientifiques

Dans le cadre de ses missions, la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique réalise des opérations d'inventaires piscicoles, dans le but d'acquérir des connaissances sur les peuplements piscicoles, d'évaluer la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et de suivre l'évolution des travaux de restauration du département du Nord.



Dans cette optique, chaque année, un planning d'inventaires est défini en interne et permet de cibler un ou plusieurs objectifs :

Réseau de connaissance : permet d'appréhender l'évolution des peuplements. L'objectif étant d'avoir une vision la plus globale de notre territoire, en ayant, dans la mesure du possible, un suivi le plus exhaustif possible de nos principaux cours d'eau. Ce réseau permet de compléter la connaissance sur le territoire et de pouvoir centraliser toutes les données dans un atlas de répartition des espèces notamment.

Suivi de travaux spécifiques : Plusieurs opérations de restauration des milieux aquatiques ont fait, dès leur conception, l'objet d'un suivi des peuplements piscicoles, afin de pouvoir démontrer le bien-fondé de ces opérations.

Suivi de plans de gestion : Ces stations de suivi permettent d'appréhender globalement toutes les opérations réalisées sur ces cours d'eau (Entretien et surtout restauration). Ce suivi permet aussi de mettre en exergue des pressions externes au cours d'eau, qui, bien souvent, impactent considérablement les milieux aquatiques (assainissement, apport de terre en provenance du bassin versant ...)

Suivi spécifique des espèces repères (Truite fario, Brochet, Barbeau) et de certaines espèces cibles (Anguille, Loche d'étang)

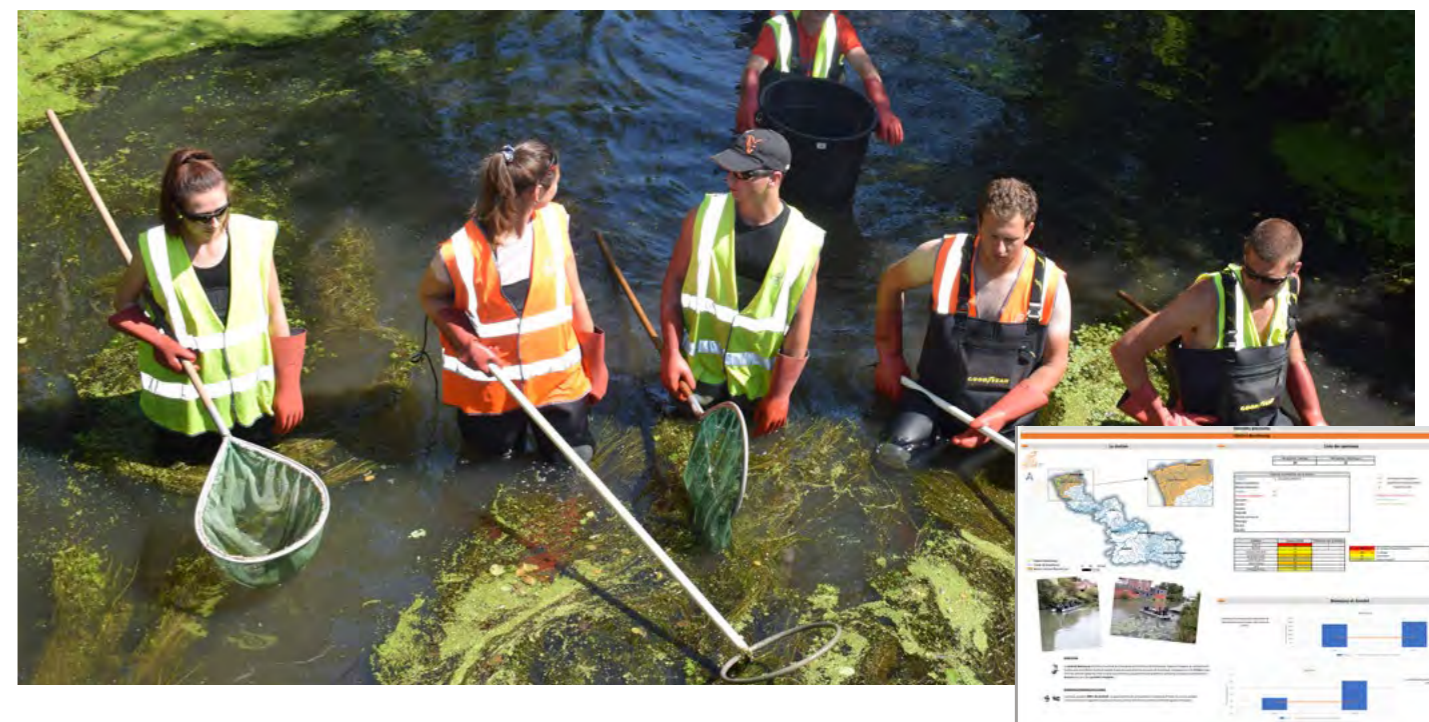
Gestion No-Kill : Enfin, un dernier réseau de sites a été créé en 2021, s'appuyant sur des inventaires existants et à compléter. Il concerne le suivi de la mesure de gestion NoKill (cf article spécifique sur le sujet)



EN 2022



Figure1 - Pêche d'inventaire - La lawe à La Gorgue - 2022 (FD59)



Fiches de valorisation des données

Cela fait maintenant de nombreuses années que la Fédération de Pêche du Nord accumule des données d'inventaires piscicoles. Ces données sont une source de connaissances essentielle pour estimer le bon état de nos cours d'eau. Cependant, il a été observé un manque d'utilisation et surtout de vulgarisation de ces données à destination du grand public.

Ces fiches ont pour but de reprendre l'ensemble des données collectées par station lors des inventaires par pêche électrique (à pied ou en bateau), et ainsi fournir un aperçu de la qualité de la station et des axes d'amélioration.

Sur ces fiches on retrouve, en premier lieu, une description de la station d'inventaire, ainsi qu'un descriptif sur le cours d'eau concerné. On retrouve ensuite un point sur le peuplement inventorié sur la station, les espèces, la densité et la biomasse sur chaque année d'inventaire. On retrouve également un zoom sur les espèces qui possèdent un intérêt halieutique, ainsi qu'un zoom sur le potentiel de reproduction de la station pour les espèces piscicoles.

De plus, à partir des données d'inventaire, il est calculé une note de qualité piscicole. Cette note est calculée en fonction de 6 critères différents :

- | | |
|-----------|--------------|
| 0 à 28 | Très mauvais |
| 28 à 59 | Mauvais |
| 59 à 84 | Médiocre |
| 84 à 112 | Bon |
| 112 à 120 | Très bon |
- La comparaison entre le peuplement piscicole avéré et le peuplement théorique.
 - La comparaison des abondances avérées par rapport aux abondances théoriques
 - La présence d'une ou plusieurs espèces repères.
 - Le recrutement présent sur la station.
 - La présence ou l'absence d'espèces exotiques envahissantes.
 - L'évaluation de l'équilibre du peuplement piscicole selon Berger/Parker

Enfin, le fichier présente une note finale sur 20 reprenant l'ensemble de ces critères, et permet l'obtention d'une appréciation de la qualité de la station.

Pour finir la fiche, on retrouve l'essentiel à retenir sur la station ainsi que les axes d'amélioration.

Un ensemble de 25 stations sur l'ensemble du département, a été ciblé car possédant un nombre d'années d'inventaires suffisant pour observer une évolution. D'autres stations vont venir se rajouter au fur et à mesure des stations de pêche électrique réalisées.

Pêche de sauvetage

Comme leur nom l'indique, les pêches de sauvetage/sauvegarde ont pour but de sauver les poissons. Elles sont réalisées dans divers objectifs : mise à sec avant travaux, sécheresse, pollution ... Nous adaptons le matériel (filet et/ou pêche) ainsi que le nombre d'agents mobilisés en fonction du milieu : étang, cours d'eau, écluse ...



Figure 1 - Pêche de sauvetage au Marais du Val de Vergne -Hergnies- Oct 2022

En 2022, la Fédération de pêche du Nord a réalisé 5 pêches de sauvetage / sauvegarde des poissons avant notamment des travaux de mise en assec.

La société SPIE Batignolles Valérian a été mandatée par la DREAL Hauts-de-France pour la réalisation des ouvrages de franchissement de la RN2 sur plusieurs cours d'eau. Pour chacun de ces cours d'eau, un dispositif de dévoiement temporaire est terrassé permettant de maintenir la continuité écologique. Dans ce cadre, l'entreprise a sollicité, en août 2022, la Fédération pour la réalisation de pêches de sauvetage dans l'emprise des portions de cours d'eau qui ont été mises en assec temporairement pour la réalisation des ouvrages d'art. L'opération a été réalisée le mercredi 5 octobre 2022, 5 espèces ont été capturées : Chabot, Epinoche, Lamproie de planer, Loche franche et Vairon.

Le PNR Scarpe-Escaut a sollicité la Fédération pour la réalisation d'une pêche de sauvetage. En effet, dans le cadre d'un plan de lutte contre la Crassule de Helms sur le marais du Val de Vergne, il est prévu de vidanger et de combler les étangs envahis par cette espèce. Après 2 jours de pêche et un tri minutieux des espèces envahissantes, c'est près de 260 kg de poissons récupérés et représentés par 9 espèces (Able de Heckel, Bouvière, Brochet, Carpe commune, Carassin, Gardon, Perche, Rotengle et Tanche) qui ont été sauvés.

Pêche de Fontaine Notre Dame : dans le cadre des travaux de la Fédération sur la noue de Fontaine Notre dame, une pêche de sauvetage a été réalisée sur le contre fossé berge gauche le 6 septembre 2022. Peu d'individus ont été capturés. Les espèces capturées étant : Chabot, Epinoche, Tanche, Gardon, Perche et Brochet.



Figure 2 - Pêche de sauvetage Hergnies-Oct 2022

Figure 3 - Pêche de sauvetage - Fontaine Notre Dame- Sept 2022



Figure 1 Truite Fario (FD59)

Matières en suspension

Les milieux aquatiques sont soumis à de nombreuses pressions (réchauffement des eaux, rejets domestiques, ...), qui ont des effets délétères sur les populations piscicoles. Un cas concret est l'érosion des sols agricoles qui augmente les apports de Matières En Suspension (MES) dans les cours d'eau.

La Selle et l'espèce Truite fario

La Selle est une rivière salmonicole de 1^{ère} catégorie, qui abrite une population de truites fario (*Salmo trutta fario*) sauvages. Depuis une dizaine d'années, les AAPPMA locales ont réalisé de nombreuses actions, afin de protéger les truites fario : No-Kill, absence d'ardillons, etc.

Toutefois, il reste une pression non négligeable: l'érosion des sols agricoles. Lors de fortes précipitations, les sols agricoles, situés sur l'amont du bassin versant, sont victimes d'érosions et de ruissellements. Les particules de terre détachées finissent dans la Selle, augmentant ainsi les « Matières en Suspension » (MES). Ce phénomène peut se produire à n'importe quel moment de l'année, bien qu'en hiver cela soit plus récurrent.

Ces particules sédimentaires de terre vont finir par se poser au fond de la rivière, entraînant ainsi le **colmatage de plusieurs habitats piscicoles**, comme les radiers.

La truite fario se reproduit en hiver, en creusant dans les cailloux fins pour y déposer ses œufs. Ces nids de ponte se situent principalement au niveau des radiers et des plats courants.

Toutefois, ces particules de terre vont avoir tendance à venir se déposer entre les cailloux, les colmatant. Les œufs, se trouvant sous les cailloux sont alors, eux aussi, recouverts de sédiments et finissent par mourir, par manque d'oxygénation. L'espèce truite fario étant très sensible à la qualité de son milieu, ce phénomène va également entraîner la mort des individus de tout âge (alevins, truitelles, géniteurs).

À l'automne 2021, l'AAPPMA « La truite Sulpicienne et Béninoise » a demandé à ce que la Fédération, porte une étude sur « l'élaboration d'un schéma de lutte contre les apports en MES à la rivière Selle ». Le bureau d'études spécialisé « LIOSE » a été recruté pour mener cette étude. Le secteur d'étude concerne les communes de : Molain (02), Saint-Martin-Rivière (02), Saint-Souplet (59) et Saint-Benin (59).

À ce stade, ont été réalisées de nombreuses modélisations de ruissellements, afin de proposer les aménagements les plus adéquats, à des endroits clés. Nous sommes actuellement en discussion sur ces aménagements avec les différents acteurs de cette étude.



Figure 2 : Matière En Suspension sur La Selle - oct 2022 (FD59)

Les chantiers participatifs

Les chantiers participatifs organisés par la Fédération ont pour but de partager et de valoriser la mise en place d'actions simples, au bénéfice des espèces piscicoles et du milieu, auprès du réseau associatif et de nos partenaires. Les acteurs ainsi sensibilisés, peuvent reproduire les mêmes opérations sur leurs linéaires. Cette année, deux thématiques ont été développées sur les premières catégories piscicoles : le décolmatage des radiers et la création d'habitats piscicoles.



Figure 3: Les outils utilisés pour décolmater les radiers : motopompe (FD59)

Opération de décolmatage des radiers

La reproduction de la truite fario, espèce emblématique et sensible des cours d'eau salmonicoles, a lieu entre décembre et février sur des surfaces spécifiques nommées « radiers » : eau peu profonde, bien oxygénée, composée de graviers fins. La femelle vient gratter les graviers avec sa nageoire caudale pour enfouir les œufs dans le substrat. Le colmatage des radiers (sédimentation par des matières en suspension) peut impacter gravement la survie des œufs.

C'est dans ce cadre, et avec pour objectif principal de préserver cette espèce, que la Fédération et l'AAPPMA « La Sirène » de Le Cateau-Cambrésis ont organisé un chantier participatif sur la Selle au Cateau-Cambrésis. L'opération a eu lieu le 15 octobre 2022 avec 17 participants. L'AAPPMA « La Saumonée » de Saint-Python, présente lors de ce chantier, a souhaité reproduire l'opération sur leur linéaire. L'AAPPMA « La Sirène » de Le Cateau-Cambrésis est venue prêter main forte à ses voisins.

Les chantiers se sont déroulés de l'aval vers l'amont. Dans un premier temps, les cailloux ont été grattés et retournés à l'aide d'outils (fourches, crocs, binettes, râteliers) pour décoller les particules fines du substrat. Dans un deuxième temps, l'utilisation de la motopompe de l'AAPPMA « La Sirène » permet de rendre les graviers plus mobilisables par la truite fario.

Près de 400 m² de surfaces favorables à la reproduction de la truite fario ont été décolmatés. Ces opérations ont montré leur efficacité puisque des fraies de truite fario ont été observées sur les secteurs décolmatés en début d'année 2023.



Figure 4: Les outils utilisés pour décolmater les radiers : fourche à 5 dents (FD59)



Figure 5: Graviers colmatés (FD59)



Figure 6: Fédération et AAPPMA en action (FD59)



Figure 1: Chantier participatif de décolmatage des radiers - Le Cateau-Cambrésis (FD59)



Figure 2: Création d'habitats piscicoles sur la Solre - Obrechies (FD59)

Opération de création d'habitats piscicoles

L'action consiste à la mise en place à la main de pierres dans le cours d'eau pour constituer des habitats piscicoles favorables aux truitelles.

L'opération a eu lieu le 27 octobre 2022 sur la Solre, à Obrechies et à Dimechaux. La Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois et l'AAPPMA de Ferrière-la-Petite «La Patience» ont placé 80 pierres réparties sur 8 sites différents.

L'opération a coûté 1 746 euros TTC, et est financée par l'Agence de l'Eau Artois Picardie (70%) et la Région des Hauts-de-France (30%).



Etablissement public du Ministère chargé du développement durable

Reproduction de la Truite fario

Chaque année, nous réalisons un suivi de la reproduction de la Truite fario, afin d'évaluer la dynamique des populations. La truite fario (*Salmo trutta*) est l'espèce repère des cours d'eau salmonicoles. Très sensible à la qualité de son milieu, sa reproduction est parfois rendue difficile sur certains cours d'eau. Le devenir des populations reste fragile.

Le recensement des nids de ponte consiste à prospecter les zones de radiers et de plats courants de la rivière, à un instant T, lorsque la reproduction bat son plein. On géolocalise ensuite les nids sur une carte, ce qui permet ensuite à l'automne suivant de réaliser un inventaire spécifique « IPA truitelle » (IPA ou Indice Ponctuel d'Abondance), pour vérifier si les œufs ont pu se développer et donner de jeunes truitelles où l'on a identifié des nids de ponte l'hiver précédent.

Cours d'eau avec remises de truite fario	Présence de truitelles ?
Escaut rivière	Non
Torrent d'Esnes	Oui
Rhonelle	Oui
Tarsy	Oui
Belleuse	Non
Helpe Majeure	Non
Helpe Mineure	Oui
Vivier Foulon	Oui

Tab 1 : Résultats des IPA truitelle sur les secteurs de remises



Fig 1 : Truite Fario (FD59)

Recrutement des truitelles

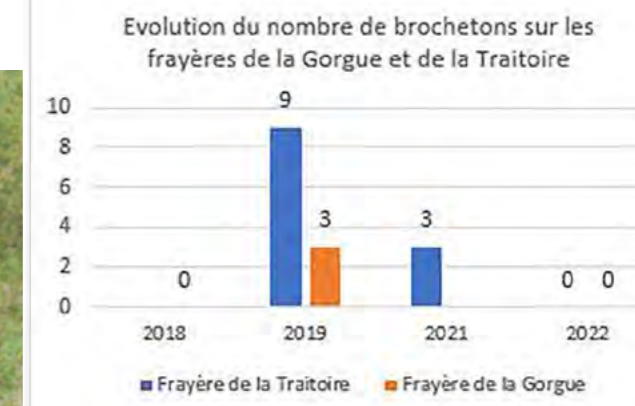
En octobre 2022, les cours d'eau prospectés dans le suivi annuel sont : la Hante, la Thure, la Trouille, la Solre, la Selle et le Richemont.

Nous avons également inventorié les endroits où nous avons remis des alevins de truite fario en début d'année, pour vérifier si les truites étaient toujours là.

En 2022, nous avons vérifié la présence de truitelles sur la Hante, après des travaux en 2020, qui avaient permis la libre circulation piscicole et sédimentaire du secteur. Comme en 2021, les résultats sont très encourageants puisque nous avons capturé et mesuré 6 truitelles. Deux truitelles n'ont pu être attrapées.



Fig 2 : IPA Truite octobre 2022 (FD59)



Reproduction du brochet

Depuis quelques années maintenant, la Fédération restaure des annexes hydrauliques afin de les rendre les plus favorables possibles pour la reproduction d'un cortège d'espèces piscicoles et notamment le brochet. Cette espèce emblématique de nos cours d'eau est utilisée comme espèce repère pour observer la bonne fonctionnalité de ces annexes hydrauliques. Effectivement, ses exigences sont telles pour réaliser son cycle de vie, qu'on peut supposer qu'une bonne reproduction de cette espèce est signe d'une bonne qualité du milieu.

C'est pourquoi la Fédération réalise chaque année, un suivi des frayères restaurées, en utilisant un protocole permettant d'observer le recrutement en brochetons dans les frayères, les traits d'épuisette.

En 2022, **3 frayères restaurées** ont été prospectées :

- o Frayère de la Gorge
- o Frayère de la traioire à Saint-Amant-les-Eaux
- o Frayère de Maing

Aucun brocheton n'a été observé sur ces frayères.

À noter que sur la frayère de la Traitoire à Saint-Amant-les-Eaux, des brochetons ont été retrouvés chaque année depuis qu'elle est prospectée.

Suivre la reproduction de cette frayère dans les années à venir permettrait d'observer si le dysfonctionnement observé en 2022 perdure, ou s'il s'agit seulement d'une année particulièrement défavorable pour la reproduction de l'espèce. Manque d'eau à cause de la sécheresse? Mauvaise qualité de l'eau? Géniteurs absents?

On retrouve encore sur le département des zones qui possèdent les caractéristiques adéquates pour permettre la fraie du brochet. Cette année, 3 zones ont été prospectées par la Fédération afin d'observer le recrutement de l'espèce.

- o Marais de Bonnance, Templeuve-en-Pévèle
- o Bois des forts, Coudekerque-Village
- o Douliou

Là encore, aucun brocheton n'a été observé lors de ces prospections. Le brochet possède des exigences écologiques très complexes, notamment pour sa reproduction, ce qui rend l'espèce vulnérable. Il est important de suivre son évolution, la comprendre et ainsi trouver des solutions pour sauvegarder sa reproduction naturelle.

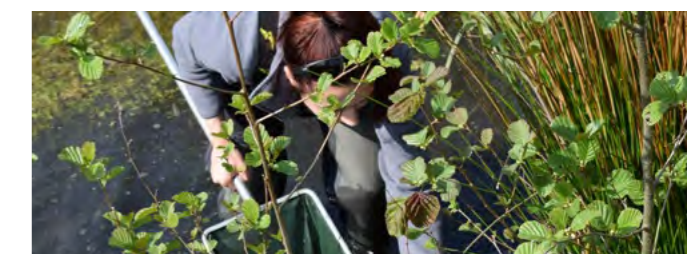




Figure 1 Photo de Barbeau - pêche d'inventaire - 2022

Suivi biologique du barbeau

En démarrant la mise à jour du PDPG, nous avons rapidement cerné le besoin d'évaluer le cycle biologique des cyprinidés rhéophiles, dont le barbeau, sur les contextes piscicoles intermédiaires. Jusque-là les efforts étaient concentrés sur les espèces repères truite fario et brochet, mais qui, sur certains cours d'eau, demeurent des espèces marginales.

C'est dans ce contexte qu'une étude spécifique au Barbeau fluviatile (*Barbus barbus*) a été initiée en 2015, afin d'évaluer l'état de conservation de cette espèce qui a vu son aire de répartition fortement réduite depuis le 19^{ème} siècle. L'objectif était de recenser l'intégralité des plats courants favorables à la reproduction de l'espèce, d'évaluer la faisabilité d'un suivi de la reproduction et du recrutement par échantillonnage estival des nurseries pour les juvéniles. Depuis, un suivi est réalisé chaque année sur l'Helpe Majeure, principalement pour connaître le succès de la reproduction de cette espèce devenue rare dans notre département.

Les 2 Helpes, classées en 2013 en liste 2 au titre du L214-17 du code de l'environnement (obligation pour les propriétaires de moulins d'assurer la libre circulation des espèces piscicoles et des sédiments), ont fait l'objet de plusieurs projets de Restauration de la Continuité Ecologique (RCE par la suite) entre 2014 et 2015, de la part du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Etude des Cours d'Eau de l'Avesnois (SMAECEA).

Un programme de suivi par pêche électrique

avait été défini avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le SMAECEA, avec comme objectif de suivre le gain écologique des opérations menées sur ces cours d'eau, notamment les travaux RCE.

Quel est le gain écologique de ces travaux ?

L'analyse des indicateurs d'état du peuplement piscicole, (notamment l'Indice Poisson Rivière utilisé dans l'évaluation de l'état écologique des cours d'eau au niveau Européen), ne permet pas de mettre en évidence un gain écologique des opérations de restauration. La raison principale est liée au fait que les 2 Helpes sont des cours d'eau naturellement fortement diversifiés en espèces (une trentaine d'espèces présentes), alors que le modèle attendrait beaucoup moins d'espèces... Difficile dans ce cas-là de justifier de l'intérêt des travaux, que l'on sait crucial pour les espèces néanmoins.

C'est donc à un niveau d'analyse plus fin que nous avons pu identifier des évolutions positives. Au niveau de la communauté des cyprinidés rhéophiles ; ensemble d'espèces repères des contextes intermédiaires, dès la première année après les travaux RCE sur l'Helpe majeure, nous avons pu noter une augmentation significative des densités en vairon, et un maintien des densités en barbeau jusque-là fluctuantes.

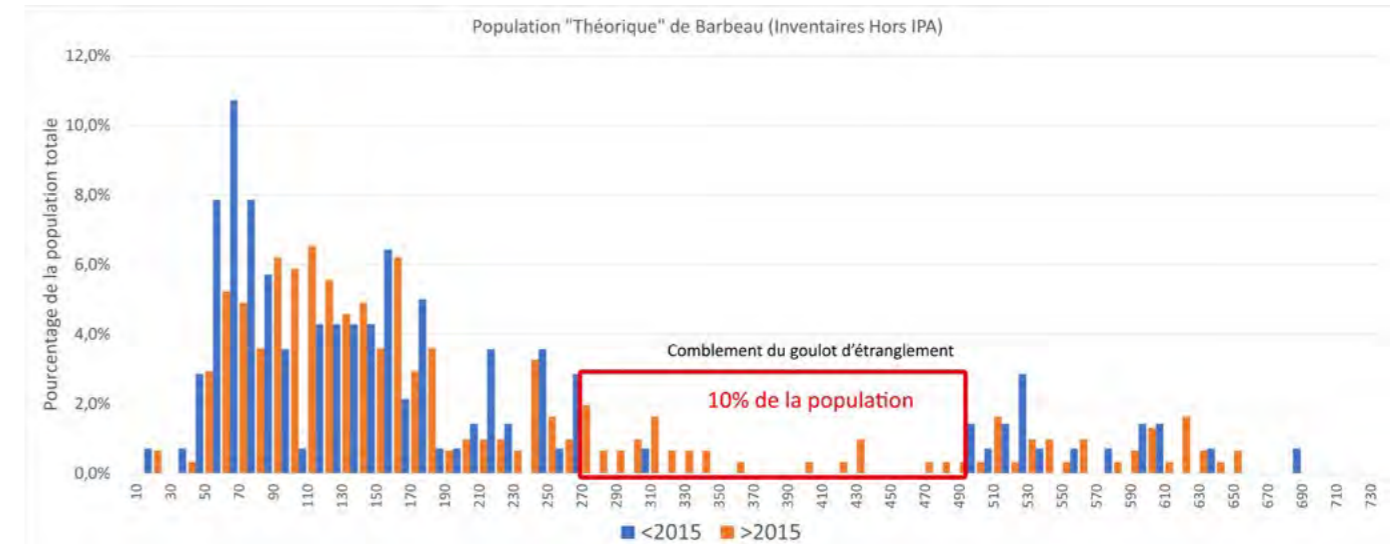
Et le Barbeau dans tout ça ?

Après 8 années de suivi du Barbeau, l'analyse de la population de Barbeau présente des premiers résultats très intéressants.

Le suivi annuel réalisé sur le recrutement en juvénile de Barbeau, nous a permis d'identifier les points de blocage de cette espèce en matière d'accès aux zones de reproduction, alors que cette espèce peut effectuer annuellement des migrations de l'ordre de 20km. Sur l'Helpe Majeure les derniers ouvrages non aménagés (Moulins de Ramousies et de Liessies) limitent la population dans la partie amont de ce cours d'eau. Les résultats sont encore plus significatifs sur l'Helpe Mineure, là où le moulin de Grand-Fayt et surtout le moulin de Cartignies bloquent la migration amont de cette espèce vers les zones de reproduction (avec 80% de frayères potentielles inaccessibles). Cette information est particulièrement importante pour orienter le SMAECEA sur les opérations prioritaires à mener.

à l'origine du déclin de la population de Barbeau sur la Rivière Lee en Grande-Bretagne.

Toutefois, le cycle biologique du barbeau étant particulièrement long (maturité sexuelle de 4-5 ans pour les mâles, 6-7 ans pour les femelles), la réponse biologique n'est pas immédiate. Les jeunes géniteurs présents aujourd'hui correspondent seulement aux premiers juvéniles post travaux RCE. Il faudra à notre sens encore attendre 1 voire 2 cycles biologiques (c'est-à-dire encore 10-12 ans !) pour voir la population se stabiliser. Ceci est sans compter d'éventuelles pollutions qui pourraient, dans ce délai, limiter cette réponse ou l'annihiler, dur souvenir d'une mortalité importante de barbeau en 2022 sur l'Helpe Majeure à la suite d'une pollution à ce jour toujours inconnue...



Enfin, l'analyse des classes de taille des individus laisse entrevoir un début de modification de la structure de la population, avec l'apparition d'individus absents avant travaux. Ce phénomène de goulot d'étranglement, déjà observé en Belgique sur des populations de Hotu ou sur le Haut Rhône et la rivière Lee en Grande Bretagne sur cette espèce, semble être expliqué par l'impact des barrages. Le blocage de la migration amont des jeunes géniteurs et en dévalaison des plus gros, entraîne une occupation des habitats des jeunes par les plus gros, chassant ces derniers. Avant les travaux RCE, ce goulot d'étranglement était visible par l'absence d'individus de taille comprise entre 290 et 490mm.

L'hypothèse alors émise était : si l'impact des ouvrages explique ce phénomène observé, après les travaux RCE, ce goulot d'étranglement devrait petit à petit se combler. 7 années après travaux, les premiers résultats parlent d'eux-mêmes, avec le retour d'individus alors absents de la population, et représentant à ce jour 10% de la population en place. L'impact des ouvrages semble être effectivement avéré sur la structure de taille de la population de Barbeau, et les travaux RCE permettent de lever cette pression,

Le Barbeau semble être un bon indicateur de suivi des opérations de restauration des cours d'eau des zonations intermédiaires.

Ces résultats ont fait l'objet d'une présentation par nos services lors des Journées Techniques Nationales (Colloque organisé par la FNPF), à Paris le 31 novembre 2022.



Figure 5 Présentation par la FD59 du suivi biologique du Barbeau lors des JNT de la FNPF

Suivi gestion "No-kill"

Bilan 2020 à 2022

Depuis 2020, la Fédération met en place un suivi scientifique et technique dans le but d'évaluer l'efficacité de la mise en place d'une gestion No-Kill sur plusieurs sites du département.

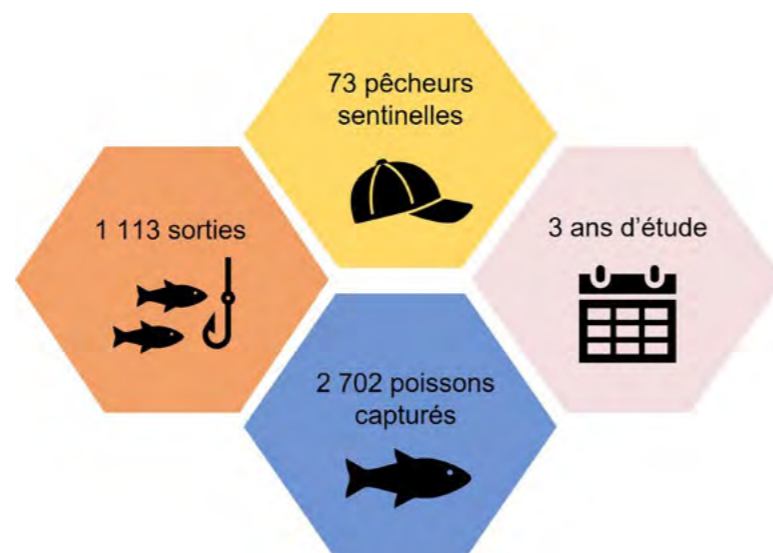


Un des suivis phares de cette étude est le suivi des captures par le biais des pêcheurs sentinelles.

Chaque sortie de pêche sur un site No-Kill est renseignée par le pêcheur via un questionnaire en ligne. Les données récoltées par la Fédération permettent ainsi de déterminer l'effort de pêche sur un site No-Kill et d'en vérifier l'évolution.

Pour valoriser ce partenariat, la Fédération a développé une gamme de vêtements et accessoires FISH PROTECT. Ces cadeaux sont offerts aux pêcheurs qui participent régulièrement à l'étude. Ainsi depuis 2020, la Fédération a offert 37 casquettes et 10 tee-shirts.

Quelques chiffres



S'inscrire au groupe

Pour devenir pêcheur sentinelle et participer à l'étude :

- S'inscrire au groupe FB « Fish-Protect »
- Envoi du lien vers le questionnaire « Au bout du fil... le No-Kill »
- Faire des sorties de pêche régulièrement sur les sites No-Kill
- Renseigner le questionnaire

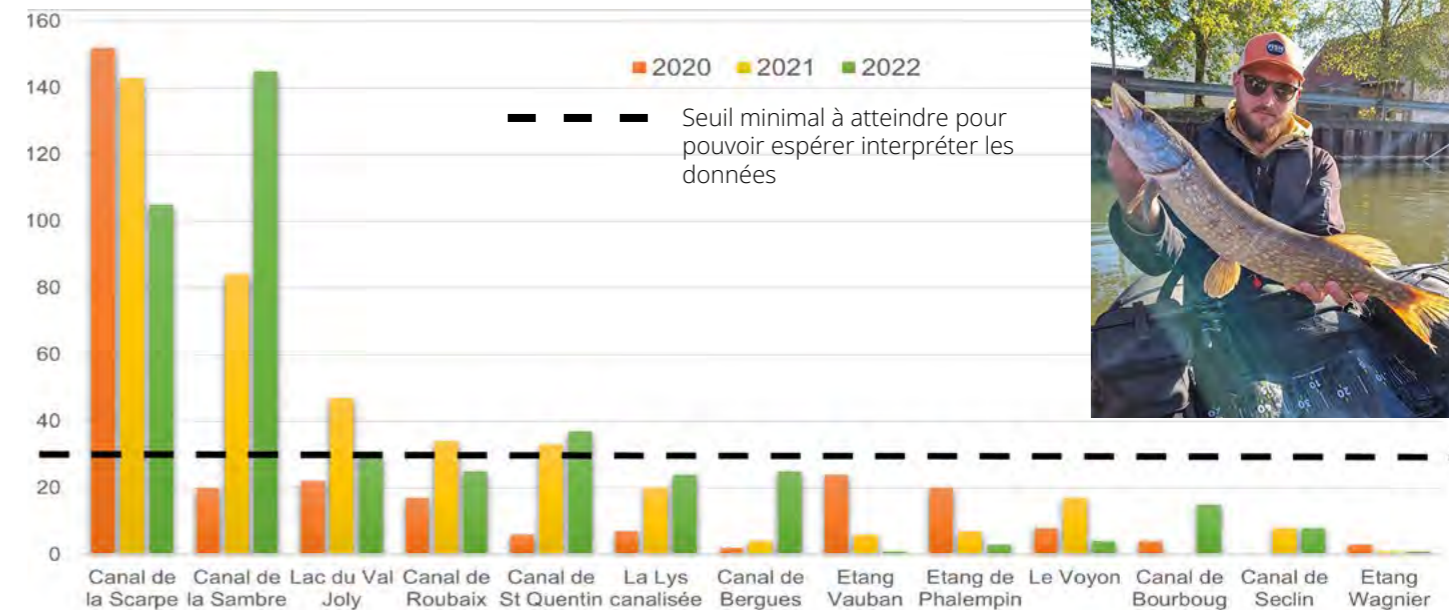


Figure 1 : Nombre de sorties de pêche renseigné sur l'ensemble des sites pendant les 3 années d'étude



Étude No-kill - Bilan 2020/2022 - Sorties

Les sorties de pêche

Globalement, sur les 3 années de suivi, le canal de la Scarpe est le site où le nombre de sorties renseignées par les pêcheurs sentinelles est le plus important. On observe une belle progression du nombre de sorties sur le site du canal de la Sambre en 2022. Toutefois, le nombre de retour reste encore trop faible sur certains secteurs, ce qui rend l'interprétation de résultats trop complexe (cas pour les sorties < 30).



Figure 2 : CPUE de brochets par mois

La Fédération a évalué le nombre de brochets capturés en 1h de pêche (CPUE) sur l'ensemble du Département. Plus la CPUE est élevée, plus l'abondance de brochet est grande.

Étude No-kill - Bilan 2020/2022 - Secteurs

Les secteurs de pêche

De manière générale, l'abondance de brochet durant ces 3 dernières années est plus élevée sur la période allant de septembre à novembre. Cette tendance est liée à une croissance des jeunes de l'année, qui deviennent capturables en cette saison. De plus, les abondances en brochets les plus fortes concernent les individus dont la taille est inférieure à 60 cm.

En 2022, on observe une augmentation des captures des brochet inférieurs à 60cm et une légère diminution des brochets entre 60 et 90 cm. La capture des brochets supérieurs à 90 cm reste exceptionnelle. Actuellement, il est encore trop tôt pour évaluer l'efficacité de la mesure avec ces résultats.

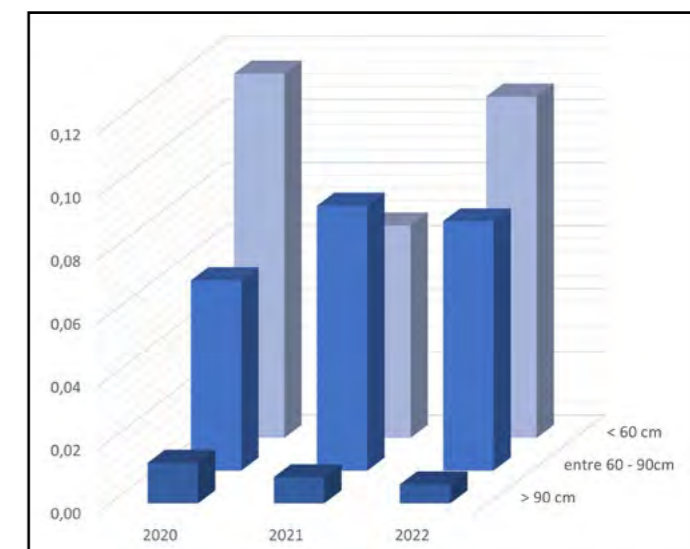


Figure 3 : CPUE de brochets en fonction des années et de la taille



L'anguille européenne

(*Anguilla anguilla*)

Les poissons effectuent des déplacements ou migrations, plus ou moins longs, au cours de leur vie, pour accomplir leurs cycles biologiques. Certaines espèces appelées amphihalines effectuent une partie de leur cycle de vie en mer et une autre partie en eau douce. Parmi ces espèces amphihalines, certaines sont communément appelées poissons grands migrateurs comme le saumon ou l'anguille.

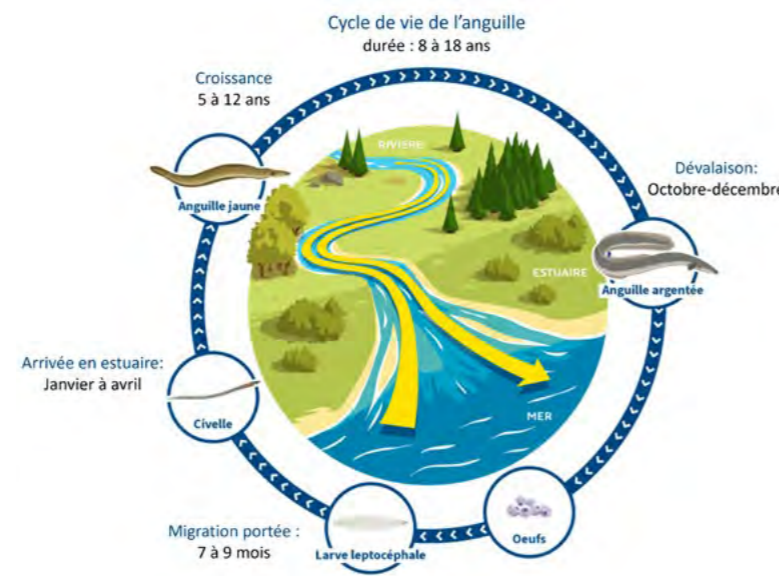


Figure 1 : Cycle biologique de l'anguille européenne (mivisse.com/Agence française pour la biodiversité ; PLAGEPOMI Artois Picardie 2022-2027)

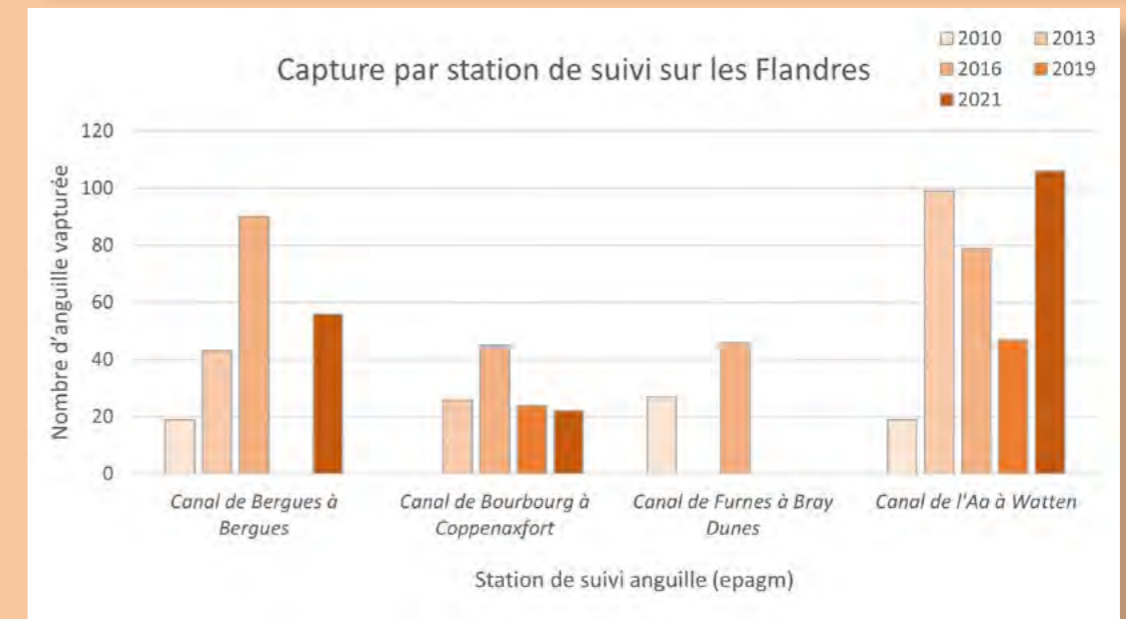
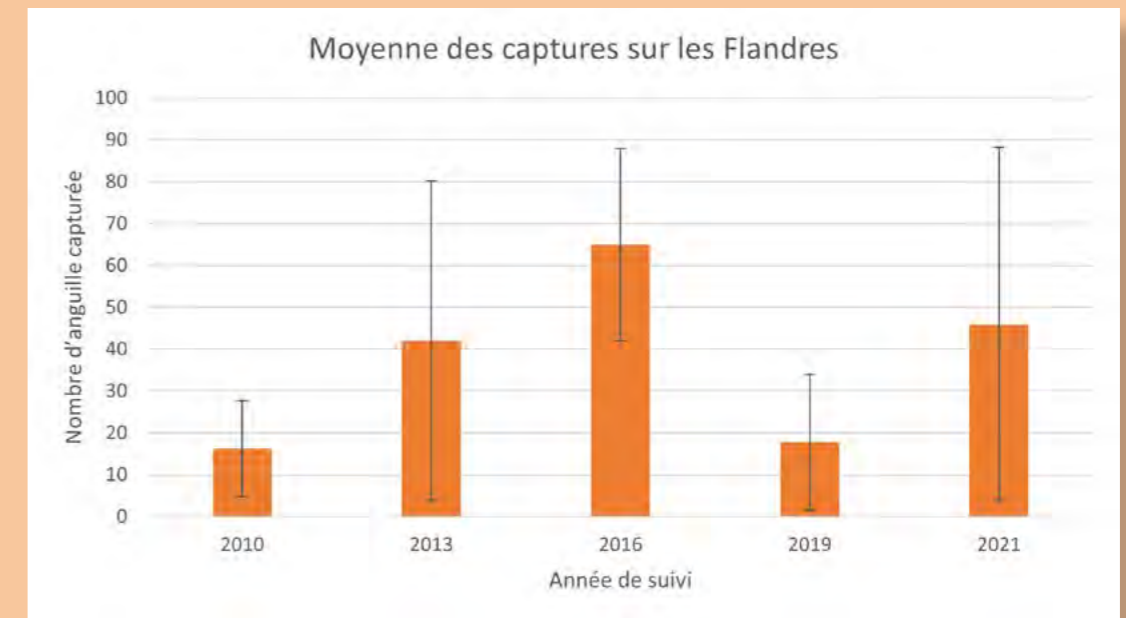
	FLANDRE	YSER	LYS-DEULE-MARQUE	SCARPE-ESCAUT	SAMBRE
Dernière données disponible :					
	2019	2021	2021	2020	2020
Les captures					
Evolution du nombre d'anguilles capturées sur les stations	↓	↓	↑	↑	Donnée insuffisante
L'aire de répartition					
Zone délimitant la répartition géographique de l'anguille	=	↓	↓	↑	=
Le front de colonisation					
Zone la plus en amont d'un cours d'eau où sont présentes les jeunes anguilles (< 30 cm)	=	↑	↑	=	Donnée insuffisante
Structure de la population					
Analyse des classes de tailles pour définir l'état de la population	En place	Jeune	Vieillesante	Vieillesante	Donnée insuffisante
	Elevé 74%	Moyen 49%	Elevé 72%	Elevé 75%	
Taux de Pathologie					
Proportion d'anguilles souffrant d'au moins une pathologie	↑	↓	↓	=	Donnée insuffisante
	Augmentation	Baisse	Baisse	Stable	

Figure 2 : Bilan du suivi anguille par bassin

L'ensemble des rapports et des résultats sont disponibles sur :
 Le site internet : <https://www.peche59.com/documents-telecharger/>
 Le tableau de bord : <https://anguillenord.blogspot.com/>

Premiers résultats 2022 : suivi des Flandres

En 2022, nous avons réussi à réaliser 3 stations sur les 4 de suivi anguille. En effet, des conductivités trop élevées dues à la salinité nous empêchent régulièrement de réaliser nos inventaires sur ce territoire. On observe une augmentation moyenne des captures, mais celle-ci est hétérogène en fonction des stations.



Partenaire financier :





Figure 1 : Conséquence de la sécheresse - Lac Saint Jean - Villeneuve d'Ascq (FD59)

Coup de chaud pour les milieux aquatiques

Sécheresse 2022

L'année 2022 a été marquée par un record de sécheresse inédit en France métropolitaine. Les milieux aquatiques et les poissons ont été très impactés, à tous niveaux. Mais qu'en est-il dans le département du Nord ?

État général en 2022

L'année 2022 aura débuté avec de faibles précipitations, ce qui aura limité les crues en février et mars. Les mois qui ont suivi, n'ont pas été marqués par des précipitations importantes. Le printemps avait déjà été très sec, avec des températures assez élevées et de faibles précipitations. Les températures élevées durant la période estivale, cumulée à cette absence de précipitations entraîna une mise en assec plus rapide des têtes de bassins qu'à l'accoutumée (exemple : la Petite Marque).

Le niveau des nappes phréatiques a été surveillé de très près, surtout au mois de septembre, où les niveaux sont bas. Les prévisions météorologiques

ne prévoient pas de précipitations notables avant plusieurs semaines, permettant de remonter les niveaux des nappes phréatiques et des rivières.



Figures 2 et 3: La Petite Marque, à gauche en août 2021 ; et à droite en juin 2022

Effets néfastes sur la faune piscicole

Les conditions météorologiques cumulées en 2022 ont eu des impacts néfastes sur les poissons. Le premier constat concerne le brochet, une espèce repère de nos cours d'eau. Les faibles précipitations du début d'année, n'auront pas permis d'avoir de crues au bon moment pour sa reproduction (février/mars) et pour permettre aux brochetons de rejoindre le cours d'eau principal en avril. Ce qui peut expliquer les résultats nuls observés sur les frayères étudiées.

- **Assèchement complet des têtes de bassins :** Les espèces vivant dans les têtes de bassins vivent dans des eaux fraîches et elles sont très sensibles à la hausse des températures, comme la truite fario. La disparition de ces habitats limite l'apport d'eau fraîche à la rivière principale et peut entraîner la mort des individus sténothermes si les zones plus en aval sont trop chaudes.

- **Fragmentation des milieux :** La diminution du niveau d'eau peut entraîner la fragmentation de la rivière avec des successions de zones en assec et de zones en eau, concentrant les poissons dans ces dernières. La forte concentration d'individus dans un espace restreint peut entraîner leur mort, si la situation dure trop longtemps (diminution oxygène dissous, absence de nourriture, concentration élevée en ammoniacque, ...)

- **Augmentation de la température :** Dans les faibles hauteurs d'eau, il y a un échauffement plus rapide de l'eau, surtout en l'absence d'apports d'eau fraîche. Les espèces de poissons ont toutes un seuil de température létale. Si la température de l'eau augmente, cela peut entraîner des mortalités piscicoles par endroits.

- **Altération de la qualité de l'eau :** Si la quantité d'eau du milieu diminue, mais que les apports extérieurs restent inchangés (exemple : rejets domestiques,...), il y a une augmentation de la concentration de ces apports dans le milieu. Cela peut induire des effets délétères chez les poissons : mortalité, malformation...

- **Modification de la végétation :** La diminution du niveau de l'eau, cumulée avec une augmentation de la température et une altération de la qualité de l'eau, peuvent provoquer un bouleversement des espèces végétales : augmentation des algues, développement excessif de la végétation... Ces phénomènes peuvent entraîner la mort des poissons.



Figure 4 : Zone de frayère en assec à l'étang du Pont Rouge le 10 août 2022

Quelle surveillance ? Quelles observations ?

Bien que les mois de juillet et août concentrent les congés estivaux, nous avons maintenu une surveillance et un état d'alerte sur les cours d'eau. Notre but était de déceler des zones où les poissons commençaient à être piégés ou souffrir du manque d'eau.

La surveillance des secteurs a été faite selon le niveau d'alerte de chaque contexte piscicole. Ainsi le bassin de l'Yser fut le seul bassin du département à être déclaré en état de « crise » par arrêté préfectoral. Face à cet arrêté, nous avons surveillé son niveau d'eau avec attention, surveillant le comportement des poissons.

Tous les bassins hydrographiques furent concernés par les arrêtés sécheresse. Les cours d'eau, comme

les étangs furent impactés. Certains endroits furent plus rapidement en assec qu'à l'accoutumée.

Sur le terrain, nous avons constaté des niveaux d'eau très bas et des secteurs en assec. Bien que l'état de certains secteurs puisse être alarmant, il ne fut décelé aucune mortalité piscicole ou aucune situation où nous avons observé des poissons en détresse. Sur l'Yser, le niveau d'eau était très bas, mais cela est malheureusement habituel sur ce bassin l'été. Le niveau d'eau ne fut pas plus bas que d'habitude, comme on le constate avec les photos ci-dessous. La nouveauté, à l'été 2022, fut l'absence de débit. Les étés précédents, malgré des niveaux très bas, il subsistait toujours un léger débit, permettant une meilleure oxygénation du milieu. Il n'y eut aucune mortalité de poissons observée.



Figure 5 à 8 : L'Yser à Bambeckue

Restauration d'une annexe alluviale

Fontaine Notre-Dame

Une zone humide pour la reproduction du brochet a restaurée en septembre 2022 en bordure du canal de Saint Quentin. Le site avait été identifié en 2013 par la Fédération dans le cadre d'une étude de diagnostic des annexes alluviales situées sur le Domaine Public Fluvial dans le département du Nord. Une convention a été signée avec Voies Navigables de France, autorisant les études préalables et les travaux qui ont été portés par la Fédération. L'entreprise Forêts & Paysages a été retenue après l'appel d'offre.

126 m de cours d'eau déviés

Le projet prévoyant le terrassement d'une zone humide en prolongement d'une ancienne darse, il a fallu, dans le projet, prévoir la déviation du contrefossé berge gauche du canal de Saint Quentin. Le nouveau lit de cours d'eau créé a été adapté pour ne pas correspondre au profil très artificiel et trop large de ce cours d'eau, favorisant un engorgement excessif. Il s'agit bien d'une restauration écologique de cours d'eau sur une centaine de mètres, avec des berges en pente douce, une recharge granulométrique pour la reproduction des espèces lithophiles. Une pêche de sauvetage a été réalisée par la Fédération au préalable du comblement de l'ancien lit. À cette occasion, les espèces échantillonnées étaient, chabot, épineche, tanche, gardon, perche et 1 brochet d'une cinquantaine de centimètres.

4300 m² de zone humide en plus

Le terrassement de la zone humide a été fait à sec à l'aide d'un bulldozer et d'une pelle hydraulique. Le fond de la cuvette de la zone humide a été finalisé en maintenant un merlon de terre entre l'ancienne darse et la future zone humide, puis ce merlon a été arasé pour permettre la mise en eau de cette frayère. Des souches ont été dispersées dans cette zone humide

Figure 1 Nouveau lit de cours d'eau 1 mois après travaux (FD59)



Figure 1 Nouveau lit de cours d'eau 1 mois après travaux (FD59)

pour constituer des caches intéressantes pour les géniteurs. Les terrassements ont pu être réalisés en déblai-remblai sur site sans export, avec une zone de dépôt dans une partie forestière au nord-ouest du site et par comblement de l'ancien lit du cours d'eau. Un ray-grass a été ensemencé sur l'intégralité des surfaces terrassées, mais aucune plantation n'a été réalisée, préférant une reprise végétale spontanée sur site. Un entretien régulier est à prévoir à l'avenir, pour éviter une fermeture du milieu par les ligneux.

Notons que cette zone humide est une première pour la Fédération en terme de fonctionnement, puisqu'il s'agit d'une frayère de pleine eau, sans organe de régulation de type batardeau ou vannette. Ce choix s'est imposé à nous en l'absence de variation du niveau d'eau sur un canal totalement artificiel.

Cette zone humide est également une première en raison de sa localisation, car ce sont les premiers travaux réalisés dans le Cambrésis.

3 semaines de travail ont été nécessaires pour réaliser ces travaux d'un montant total de **54 285€** (financés à 70% par l'Agence de l'Eau Artois Picardie et à 30% par la Région Hauts de France).

Restauration écologique

Bousignies-sur-Roc

En 2020, la Fédération a mené des travaux de restauration de continuité écologique sur la Hante, au niveau du moulin de la scierie à Bousignies-sur-Roc.

Ces travaux ont permis de rendre libre le transit sédimentaire et piscicole sur environ 1,2 km de cours d'eau et de reconstituer des zones d'habitats et de reproduction en amont favorables aux espèces piscicoles présentes, et notamment à la truite fario. Dans le cadre de ces travaux, une première recharge granulométrique avait été opérée sur la zone. La recharge granulométrique consiste tout simplement à déposer au sein du lit mineur des

Descriptif de l'opération

L'opération a été effectuée par l'entreprise Forêts et Paysage, le 3 novembre 2022, pour un coût total de **12 312 euros TTC**.

L'assise des radiers a été formée à l'aide d'une granulométrie grossière de calibre 400 mm de diamètre. Ces armatures ont ensuite été recouvertes de cailloux plus fins de calibre 200 mm, afin de constituer des zones d'habitats pour les espèces cibles (truite fario, chabot et lamproie de planer). La taille de cette fraction granulométrique est donc plus



Figure 2: Vues vers l'aval : perte de substrat laissant l'argile à nue (à gauche) et après recharge (à droite) (FD59)



Figure 1: Vue amont du site restauré sur la Hante à Bousignies-sur-Roc (FD59)

matériaux grossiers de type graviers, cailloux voire des blocs, qui étaient naturellement présents dans les cours d'eau avant des travaux de curage.

Suite à l'opération, les cailloux se sont transportés sur l'aval, constituant un radier favorable à la reproduction de l'espèce. Dès lors, il convenait de réaliser une nouvelle recharge sur l'amont de la zone de restauration, avec une granulométrie plus grosse dans le but de reconstituer un matelas alluvial, limiter les érosions régressives du lit mineur et améliorer les habitats piscicoles sur le secteur.

importante que celle mise en place en 2020 durant les travaux de restauration de la continuité écologique. L'opération a été réalisée de l'amont du site (passage à gué) vers l'aval (amont de l'ancien seuil de la Scierie).

L'opération a permis de :

- Rattraper la pente entre l'ancien seuil et le passage à gué emprise dans laquelle le processus d'érosion régressive avait œuvré,
- Recharger en matériaux les surfaces où l'argile était devenue à nue,
- Créer 3 radiers favorables à la reproduction des espèces lithophiles permettant aussi de rattraper la différence de hauteur entre l'amont et l'aval du radier,
- Dissiper l'énergie de la Hante sur les radiers, là où le débit se concentrait sur une faible largeur en pied de berge et érodant le pied de berge gauche.

Au total c'est une **surface d'environ 300 m² qui a été restaurée par la Fédération**. Cette action a été réalisée grâce la participation financière de l'Agence de l'Eau Artois Picardie (70%) et la Région des Hauts-de-France (30%)





Figure 1 : Pêche d'étang et tri des reproducteurs - 2022 (FD59)

Bilan des repeuplements

Pisciculture de la Fédération de Pêche du Nord

Au cours de la saison écoulée nous avons priorisé trois élevages avec des finalités différentes.

Le Brochet

Dans le but de pérenniser l'espèce au sein de notre département et par là même poursuivre sa pratique halieutique spécifique par les pêcheurs.

L'opération consiste à réaliser la reproduction artificielle de nos géniteurs de brochet au sein du centre d'ésoiciculture fédéral d'Eppe Sauvage.

Pour ce faire, au cours de l'année 2022, nous avons récupéré 44 femelles et 25 mâles lors de la pêche d'étang le 17/02/22.

La reproduction artificielle, échelonnée du 17/02/22 au 23/03/22, a permis de récupérer 21 743g d'ovules, nous permettant d'obtenir 943 800 vésicules résorbées de brochet.

Les vésicules de brochet ont été réparties comme telles : 502 469 alevinées sur les bassins de grossissement et 441 141 alevinées directement sur le milieu naturel. À la suite des 5 semaines de grossissement, ce ne sont pas moins de 47 369 fingerlings qui ont été récupérés.

Les fingerlings ont ensuite été livrés à l'ensemble des AAPPMA du département désirant recevoir une dotation. La remise dans le milieu s'est effectué soit par les bénévoles des AAPPMA, soit par nos agents de développement. L'ensemble de ces dotations a été réalisé du 27/04/22 au 30/04/22.



Figure 2 : Pêche d'étang - 2022 (FD59)



Figure 3 : Oeufs à l'incubation - 2022 (FD59)



Figure 4 : Elevage des larves de brochet- 2022 (FD59)



Figure 5 : Fingerlings triés à l'issue de la phase de grossissement- 2022 (FD59)

La Truite Fario

Dans le but de recoloniser des milieux « a priori favorables » ou l'espèce n'est plus présente de façon naturelle, nous avons réalisé un test en procédant à l'incubation d'œufs de truites fario. Ce test nous a permis d'obtenir 27 600 vésicules résorbées.

Ces vésicules résorbées ont été alevinées sur des cours d'eau du département ou l'espèce n'est plus ou quasiment plus présente à l'état sauvage.

Au cours du mois d'octobre, nous avons procédé aux IPA truite fario afin de mesurer la survie des poissons alevinés. Sur certains cours d'eau, nous avons noté une bonne survie tandis que sur d'autres, rien n'a survécu en raison de différents problèmes tels qu'une thermie trop importante et/ou trop de sédiments détruisant la production de nourriture nécessaire aux alevins. D'autres opérations de ce type seront programmées dans les années à venir afin de compléter et parfaire le dispositif.



Figure 6: Œufs à l'incubation - 2022 (FD59)



Figure 7: Œufs à l'éclosion - 2022 (FD59)



Figure 8: Vésicules résorbées de truites fario - 2022

La Carpe

Dans le but de renouveler ou compléter le cheptel en place sur un secteur où la pratique halieutique de pêche de la carpe est très importante voire exclusive.

Pour ce faire, une RNA (reproduction naturelle aménagée) a été mise en place à l'issue de la période de grossissement des fingerlings sur les deux bassins de Glageon à raison de 3 femelles et 3 mâles par bassin à compter du 13/05/22. Début juin, nous avons pu observer la présence d'alevins de carpes dans les deux bassins.

Un apport régulier en eau a été nécessaire au cours de cette année de sécheresse, afin que les bassins conservent un niveau d'eau suffisant pour l'élevage.

Résultat d'élevage :

Bassin	Date de vidange	Nombre de carpillons récupérés	Lieu d'alevinage et nombre	Autres espèces récupérées
G1	Du 17/10/22 au 19/10/22	9800	La Forge : 4300 La Puchoie : 5250 Bassin ES : 250	
G2	Du 11/10/22 au 13/10/22	4000	La Puchoie : 4000	Brochets : 65 individus
Total :		13800		



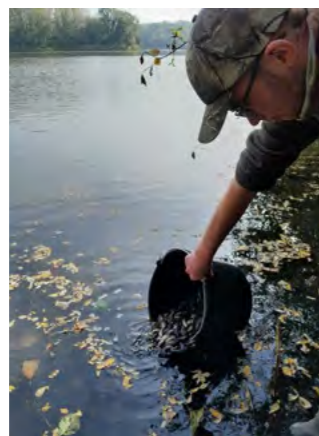
Figures 9 et 10: Vidange du bassin et capture dans la pêcherie- 2022 (FD59)



Figure 10 :Carpillons- 2022 (FD59)

L'action consiste à ne récupérer que les poissons, en les débarrassant des algues filamenteuses ainsi que des insectes aquatiques tels que dytiques, ranatre, larve de libellule, notonecte, etc ...

L'alevinage des carpillons a donc été orienté vers des plans d'eau ayant une pratique halieutique tournée vers la carpe, comme l'étang de la Forge, afin de conforter la population en place liée au carpodrome, qui nécessite de nombreuses captures auprès des pratiquants. Mais aussi l'étang de la Puchoie, très prisé pour la pêche de nuit de la carpe afin de préserver les vieux poissons, très sollicités actuellement, tout en renouvelant le cheptel en place d'ici quelques années.



Figures 12 et 13 : Alevinage des carpillons après transport- 2022 (FD59)



Figure 11 : Tri des carpillons - 2022 (FD59)



Pollution de l'Escaut

Les progrès de la réparation du préjudice écologique

Le week end de Pâques, le canal de l'Escaut connaissait une des plus graves pollutions depuis ces dernières années... Le 9 avril 2020 suite à la rupture d'une digue du bassin de décantation de la sucrerie Tereos à Escaudoevres. Un déversement d'environ 100 000 m3 d'eau de lavage de betteraves qui ont progressé dans l'Escaut, faisant des ravages considérables de la France, en passant par la Belgique et jusqu'aux Pays-Bas..

Par un jugement du 12 janvier 2023, le tribunal judiciaire de Lille a condamné la société Tereos au versement de 500 000 euros d'amende et de plus de 9 millions d'euros de dommages et intérêts pour avoir gravement pollué le fleuve Escaut.

L'Escaut, fleuve international qui fait l'objet d'une gestion coordonnée entre les régions qu'il traverse, a connu une très importante pollution dans la nuit du 9 au 10 avril 2020, lorsque la digue d'un des bassins de décantation de l'usine Tereos France

d'Escaudoevres a cédé, ce qui a conduit au déversement de 100 000 m3 d'eaux chargées en matières organiques sur les communes de Thun-Saint-Martin et Iwuy. La pollution a rapidement atteint les cours d'eau avoisinants, puis l'Escaut. Cette pollution a entraîné l'asphyxie et l'intoxication d'une très grande partie de la faune et de la flore aquatiques. Une forte mortalité piscicole a rapidement été constatée, dans les parties françaises, puis belges, du fleuve. Cette catastrophe écologique a reçu un fort

écho médiatique et a donné lieu à l'ouverture d'une enquête judiciaire.

Le pôle régional environnemental du tribunal correctionnel de Lille a rendu, le 12 janvier 2023, un jugement historique au regard des peines prononcées et des sommes accordées aux parties civiles en réparation du préjudice écologique. Mais cette décision ne doit pas faire oublier que dès 2021, l'affaire avait également donné lieu à la première mise en œuvre de la procédure administrative dite de « responsabilité environnementale » en France.

Cette affaire constitue donc une parfaite illustration de l'articulation entre les procédures administrative et judiciaire, et il ne fait aucun doute que son traitement inspirera celui des prochaines grandes pollutions en France. Car les décisions prises



Figure 1 : Procès Téréos- 2022 (FD59)

par l'administration et le juge dans cette affaire répondent à l'une des principales problématiques du traitement des dommages causés à l'environnement: comment réparer de manière satisfaisante et complète les conséquences d'une pollution, et tout particulièrement le préjudice écologique ?

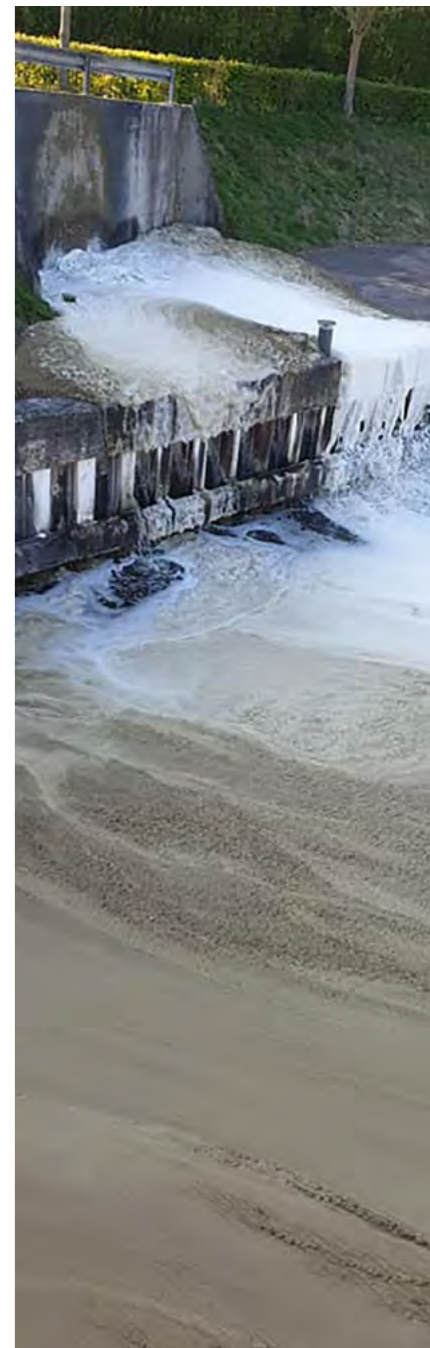


Figure 2 : Pollution de l'Escaut - 2020 (FD59)

I. La réparation partielle par la procédure de « responsabilité environnementale »

Dans la mesure où la sucrerie Tereos d'Escaudœuvres est un établissement soumis au régime des installations classées (ICPE), son exploitation fait l'objet d'une surveillance et d'un encadrement par les services de l'État. C'est pourquoi le préfet, dans les suites immédiates de l'incident, avait adressé à la société Tereos un arrêté préfectoral imposant des mesures d'urgence puis un arrêté portant prescriptions complémentaires et un arrêté de mise en demeure.

A. La mise en œuvre de la LRE

C'est dans ce contexte que la Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique a demandé la mise en œuvre de la procédure de responsabilité environnementale dites « LRE ».

À cet égard, il convient de souligner que le dispositif de la loi LRE avait été jusqu'alors très peu mis en œuvre. À tel point d'ailleurs que la France avait, le 2 juillet 2020, été mise en demeure par la Commission européenne pour mauvaise application de ce mécanisme (issu de la directive du 21 avril 2004 sur la responsabilité environnementale en ce qui concerne la prévention et la réparation des dommages environnementaux dite « DRE »).

L'État avait donc ici l'occasion de

démontrer son souci de répondre sérieusement à une catastrophe écologique ayant eu un fort retentissement. Cette procédure a également permis l'intervention des personnes concernées (collectivités, associations de protection de l'environnement...), ce qui constituait un réel gage d'efficacité. En effet, Tereos France ne pouvait être seule en position d'évaluer les circonstances et impacts de la pollution sans regard extérieur et contradictoire de personnes disposant d'une expertise sur l'état initial de l'Escaut et l'impact de la pollution.

Les constats et analyses réalisés gagnaient ainsi à être enrichis par des points de vue extérieurs, dans l'objectif de définir les mesures pertinentes pour la restauration et la protection de l'Escaut, de sa faune et de sa flore.

B. Les réponses et les limites de la procédure LRE vis-à-vis de la pollution de l'Escaut

Par un arrêté du 4 décembre 2020, le préfet du Nord a instauré un comité de pilotage, qui a travaillé pendant plusieurs mois à la définition des mesures de restauration écologique pertinentes dont la fédération de pêche du Nord a été partie prenante. Ces mesures ont ensuite été prescrites par un arrêté en date du 31 août 2021.

L'État a ainsi ordonné à l'exploitant la restauration de 10 hectares (ha) de terrains situés à proximité du linéaire de L'Escaut, afin de recréer des zones favorables à la reproduction piscicole (par la restauration de frayères, de zones humides, de reconnections de bras morts).

Notons que l'arrêté du 31 août 2021 impose également à Tereos France de mener des études complémentaires pour proposer des sites supplémentaires. L'arrêté prévoit que l'exploitant devra procéder à un repoissonnement ciblé si ces mesures s'avéraient insuffisantes pour assurer le repeuplement piscicole de l'Escaut. Un suivi de l'évolution écologique de l'Escaut a également été imposé.

Enfin, l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 a pérennisé le comité de pilotage et le groupe d'experts afin de garantir une mise en œuvre optimale des mesures de restauration menées par Tereos et de vérifier l'évolution de l'état écologique de l'Escaut.

La procédure de réparation environnementale apporte donc un cadre contraignant avec un objectif de résultat. Loin d'être uniquement entre les mains de l'État et de l'exploitant, cette démarche est collective et a permis une première action concrète.



Figure 3 : Frayère à brochets - 2021 (FD59)

II. Le procès pénal : la reconnaissance du préjudice écologique environnementale »

Dès 2020, de nombreuses plaintes pénales avaient été déposées en France et en Belgique par :

- différentes personnes publiques (telles que des communes, des syndicats mixtes en charge de la gestion du fleuve, du parc naturel qu'il traverse, Voies navigables de France (VNF), l'agence flamande pour l'environnement, la Région Wallonne – qui est un État fédéré...);
- de multiples associations de protection de l'environnement.

A. Une décision exemplaire sur le volet pénal

Plusieurs infractions pénales pouvaient être reprochées à Tereos France, et le parquet a finalement décidé de retenir cinq délits :

- deux relatifs à la pollution de l'eau (pollution des eaux par déversement de substances nuisibles et pollution d'eaux piscicoles);
- trois relatifs à l'exploitation d'un ouvrage hydraulique sans autorisation, l'enquête ayant révélé que Tereos avait installé et exploité une installation IOTA (un barrage de retenue) en fusionnant trois bassins de décantation sans autorisation, et que cette situation avait entraîné

une atteinte grave(6) à la santé et ou à la sécurité des personnes ou une dégradation substantielle de la faune, la flore, la qualité de l'air, du sol ou de l'eau.

Notons que le renvoi devant le tribunal correctionnel faisait suite à une enquête approfondie par les services de l'Office français de la biodiversité (OFB), mais aussi à une expertise menée par un ingénieur géotechnicien, expert judiciaire près la cour d'appel de Grenoble.

Au regard de ces expertises, le tribunal a déduit l'existence d'une imprudence ou d'une négligence suffisant à caractériser l'élément moral des infractions de pollution des eaux (qui ne sont pas des infractions intentionnelles).

La gravité des conséquences de la pollution ne faisant par ailleurs aucun doute, le tribunal a déclaré la société Tereos coupable des cinq délits reprochés et l'a condamnée à une amende de 500 000 euros « qui tient compte de l'atteinte exceptionnelle au patrimoine écologique et du chiffre d'affaires de l'entreprise, soit 5 milliards dont 809 millions en France en 2021 », ainsi qu'à une publication de la décision.

B. Des condamnations civiles record

Sur le volet civil, l'affaire présente plusieurs particularités qui méritent d'être soulignées.

Tout d'abord, le procès a eu une dimension internationale puisqu'une procédure avait initialement été engagée en Belgique : le parquet belge s'étant finalement dessaisi au profit des juridictions françaises, le tribunal correctionnel de Lille avait à connaître des demandes d'indemnisation des parties civiles belges également. Et celles-ci étaient particulièrement élevées, puisque les mesures de restauration écologique ordonnées par le préfet dans le cadre de la procédure LRE ne concernaient pas le territoire belge.

Ensuite, il convient de souligner le nombre de parties civiles qui intervenaient dans la procédure : 21 collectivités et associations demandaient réparation de leurs préjudices, moral ou matériel pour la plupart. Ces deux chefs de préjudice ont été quasi systématiquement reconnus.

Enfin, et c'est tout l'intérêt du jugement, le tribunal était saisi de plusieurs demandes d'indemnisation du préjudice écologique dont celle portée par la fédération de pêche du Nord.



Figure 4 : Procès Téréos- 2022 (Sudinfo)

Figure 5 : Inventaire piscicole sur l'Escaut - 2021 (FD59)



En l'espèce, le jugement rappelle l'ampleur de la pollution et de ses conséquences : « Les résultats [d'un inventaire piscicole mené par l'OFB le 14 mai 2020] ont démontré une diminution des espèces de 48 % et des effectifs de 91 % (13 au lieu de 138) par rapport aux données historiques sur le site de l'Escaut canalisé à Fresnes-sur-Escaut, confirmant la forte mortalité en 2020. Il a également été constaté que le tronçon du cours d'eau le plus proche du bassin dont la digue a cédé a été le plus fortement touché, une diminution de 70 % de la richesse spécifique et de 98 % de l'abondance étant observée. Cette mortalité piscicole est visible tout le long de l'aval de l'Escaut, depuis le bassin dont la digue a cédé jusqu'à la frontière belge, les résultats étant similaires sur l'ensemble des sites prospectés, démontrant ainsi l'impact très important de la pollution sur l'Escaut. » Et considère donc que : « Les conséquences de la pollution sur l'Escaut constitue[nt] sans conteste une atteinte non négligeable aux éléments ou aux fonctions de l'écosystème justifiant un droit à réparation. »

S'agissant de l'évaluation du préjudice, qui doit, aux termes de l'article 1249 du code civil, être prioritairement réparé en nature, le tribunal s'est largement appuyé sur les calculs proposés par les parties civiles qui avaient réalisé un rapport technique sur cette question :

- La Région wallonne demandait une

somme totale de plus de 16 millions d'euros en se fondant sur une étude qui préconisait la mise en œuvre de cinq types de mesures de réparation (quatre pour la création de frayères sur 23 sites pour une superficie totale de 81,9 ha, et une consistant à développer les ressources alimentaires dans le fleuve). Le tribunal, après avoir constaté que la surface de frayères prise en compte dans ce calcul paraissait disproportionnée par rapport à celle retenue en France dans le cadre de la procédure LRE (10 ha seulement), a décidé de la réduire de 50 % et donc d'attribuer une somme globale de 8 864 515 euros, tout en expliquant que, même si la surface linéaire polluée dans cet État n'était que de 39 km contre 49 à 59 km en France (selon les estimations), une somme plus importante pouvait être accordée à la Wallonie pour les raisons suivantes : « [...] En France, une grande partie est canalisée depuis le canal de la Sensée et les berges naturelles sont quasiment inexistantes, au contraire de la partie belge ce qui peut expliquer en partie cette différence. En outre, d'amont en aval, la quantité de poisson et le nombre des espèces présentes augmente, phénomène que la littérature scientifique relève «à mesure que l'on descend vers la mer, l'hétérogénéité des habitats augmente favorisant l'installation d'espèces plus nombreuses et, par conséquent, un peuplement plus complexe» (Keith P & Allardi). Enfin, dans le cadre de la procédure de réparation

environnementale, l'étude présentée par la DREAL au groupe d'experts a estimé le délai de retour à la normale à 6 à 7 ans avec la création de 10 ha de frayères, sans prendre en compte le temps des travaux. Elle s'appuie sur le tonnage de poissons morts, la répartition des espèces et la méthode LHA. Le choix de retenir 10 ha de frayères résulte d'un compromis. En Wallonie, faute de foncier, le choix a conduit à utiliser des frayères artificielles dont le taux de réussite est probablement moindre qu'en zone naturelle. »

- La Fédération de pêche, quant à elle, avait proposé un calcul tenant compte des mesures de restauration déjà mises en œuvre dans le cadre de la procédure LRE : ayant évalué son préjudice écologique à 570 510 euros pour 60 km linéaires (sans tenir compte de la valeur des espèces patrimoniales, qui ne peut être estimée, contrairement à celle des espèces commerciales), elle demandait l'indemnisation de la perte de productivité des milieux aquatiques subie entre 2020 (date de la pollution) et 2022 (début de la mise en œuvre des mesures de la procédure LRE), soit une somme de 115 650 euros. Le tribunal a validé ce raisonnement sans réserve, mais, considérant que la distance parcourue par l'Escaut en France n'était que de 50 km linéaires, a ramené la somme à 96 375 euros.

Il convient de rappeler qu'ici que le coût de cette indemnisation doit en réalité être cumulé à celui des opérations de restauration écologique menées dans le cadre de la procédure LRE, estimé entre 3 et 5 millions d'euros.

Au total, Tereos France a donc été condamnée à verser des sommes de plus de 9 millions d'euros aux différentes parties civiles.

Conclusion

En conclusion, cette affaire illustre la complémentarité des procédures administratives et judiciaires tout en nous incitant à nous demander laquelle est la plus efficace. Sur ce point, les avis divergent : certes, la Région wallonne obtient finalement une somme plus importante que celle allouée aux entités françaises mais encore une fois, la Belgique n'est pas concerné par la procédure LRE et la restauration des 10 ha de frayères qui se feront côté Français. Ainsi sur la question du déséquilibre entre les demandes de partie civile belges et françaises, cette différence existe mais dans une bien moins large mesure au regard du coût des opérations qui seront menées par TEREOS.

La pollution de l'Escaut est un acte dramatique et le processus mis en œuvre par les juridictions et les services de l'état ont une portée pédagogique beaucoup plus grande puisque sa mise en œuvre fait participer l'exploitant responsable de la pollution, qui ne peut donc se contenter de verser une somme d'argent pour éteindre sa responsabilité (logique qui peut parfois amener les entreprises à faire un calcul cynique des conséquences potentielles de leurs actions en assumant un risque environnemental budgétisé) : elle nous paraît donc préférable pour prévenir la répétition des pollutions à l'avenir.

REDACTION

Article rédigé par Lou Deldique, Théo Delmotte (Respectivement avocate associée au Barreau de Lille et avocat au Barreau de Lyon, Green Law avocats) et Emmanuel Petit (Directeur de la Fédération de pêche du Nord)
Source : Actu-Environnement



Figure 6 : Canal de l'Escaut - 2019 (FD59)

FÉDÉRATION DU NORD POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

7-9 chemin des croix - BP 50019 - 59530 LE QUESNOY

Tél : 03.27.20.20.54 - Fax : 03.27.20.20.53

www.peche59.com



MERCI A NOS PARTENAIRES

